

Le statut de l'artiste

Rapport du Groupe de travail

Août 1986



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

**LE STATUT
DE
L'ARTISTE**

Rapport du Groupe de travail

Août 1986

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. Co52-9/1986

ISBN 0-662-54402-1

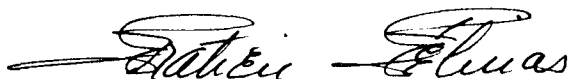
Le 27 août 1986

L'honorable Flora MacDonald
Ministre des Communications
Immeuble Journal nord
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

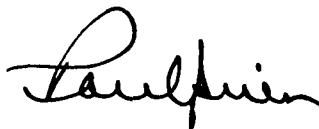
Madame la Ministre,

Nous, soussignés, membres du Groupe de travail qui a été créé le 7 mai 1986 par votre prédécesseur, l'honorable Marcel Masse, pour déterminer les moyens d'améliorer le statut de l'artiste au Canada et, de façon particulière, pour présenter un programme législatif et un plan d'action approprié, avons l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Gratien Gélinas, O.C.
Coprésident



Paul Siren
Coprésident

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	7
Recommandations	11
I Un plan d'action	19
II La fiscalité	25
III Les droits à la négociation collective et l'artiste	35
IV Le droit d'auteur : de nouveaux droits pour les créateurs	37
V La situation professionnelle et l'artiste	39
VI Les avantages sociaux et l'artiste	43
VII La santé et la sécurité	49
VIII L'éducation, la formation et la perception de l'artiste dans la société	55
IX Les droits de l'artiste	61
X Aperçu des instances et des observations reçues	63
Annexes	
1. Personnes présentes aux audiences publiques	75
2. Mémoires présentés au Groupe de travail	87
3. Les membres du Groupe de travail	89
4. Le personnel	91
Bibliographie	93

AVANT-PROPOS

Le 7 mai 1986, l'ancien ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse, créait le Groupe de travail sur le statut de l'artiste.

Le Groupe de travail avait pour mandat de procéder à de vastes consultations avec la profession artistique du Canada et d'élaborer un plan d'action qui déboucherait sur l'amélioration des conditions des artistes canadiens travaillant dans toutes les disciplines. En raison de l'urgence de la question aux yeux du Ministre, le Groupe de travail s'est vu imposer un délai de six semaines pour terminer son enquête.

Il nous aurait été impossible de nous acquitter de notre mandat sans la participation enthousiaste des artistes canadiens et de leurs organisations et sans le ferme engagement du gouvernement du Canada aux principes de la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste.

Nous avons donc apprécié les efforts des nombreux artistes et organisations que nous avons rencontrés au cours de notre tournée canadienne et qui se sont déplacés bien souvent après un très court avis. Nous avons essayé de transcrire dans ce rapport l'objet de leurs espoirs et de leur ressentiment ainsi que les idées qu'ils nous ont fait partager. Nous sommes tout aussi reconnaissants envers l'équipe qui travaillait avec nous et qui s'est dévouée généreusement au cours des longues heures de ce bref mandat.

Les rencontres que nous avons eues avec les artistes à Halifax, à Moncton, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Saskatoon, à Edmonton et à Vancouver ont confirmé l'urgence d'agir qui a motivé la création de notre Groupe de travail.

L'ensemble des doléances et des présentations reçues nous a permis de commencer à dégager un consensus sur lequel nous avons cherché à construire des recommandations réalisables et pratiques qui amèneront des améliorations mesurables de la qualité de vie des artistes professionnels.

Cependant, notre rapport ne règle pas tout. Nous nous sommes gardés d'aborder plusieurs questions pourtant jugées cruciales pour le statut de l'artiste. Le financement des arts, le principe de l'autonomie, la radiodiffusion, les industries du cinéma et de la vidéo et le Centre national des Arts sont des sujets dont l'étude a été confiée à d'autres groupes de travail; nous les laissons donc à nos collègues qui en ont été chargés.

Nous désirons souligner que notre rapport n'est que l'amorce d'un processus qui doit déboucher sur la reconnaissance et la redéfinition de la profession artistique dans la vie canadienne. Il faut soutenir l'attention, l'énergie et la volonté de tous les niveaux de gouvernement, du secteur privé et des membres de la profession artistique jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. En plus des mesures particulières que nous proposons, nous recommandons fortement la création d'un Comité consultatif national du statut de l'artiste (CCNSA). La vitalité de l'artiste canadien et son dévouement à sa profession et à notre vie nationale méritent que nous nous efforcions collectivement de lui assurer la juste place qui lui revient dans notre société.

Nous espérons que le présent rapport facilitera ce processus.

À en croire certains, la pauvreté est pour l'artiste le meilleur des aiguillons. Ils n'en ont jamais senti la pointe pénétrer dans leur chair. Ils ignorent combien ça vous abaisse. Ce sont des humiliations sans fin, ça coupe les ailes, ça ronge l'âme comme un cancer. On ne demande pas la richesse, mais ce qu'il faut pour sauvegarder sa dignité et son indépendance.

- tiré de Servitude humaine,
Somerset Maugham

RECOMMANDATIONS

Un plan d'action

1. Nous recommandons que le gouvernement du Canada établisse immédiatement, par l'entremise du ministre des Communications, un Comité consultatif national du statut de l'artiste, et qu'il lui donne des ressources humaines et financières suffisantes pour représenter efficacement la collectivité artistique canadienne auprès de tous les niveaux de gouvernement dans la formulation, la mise en oeuvre et la surveillance des changements qui sont apportés aux lois ou aux politiques et qui ont des effets sur la profession artistique.

La fiscalité

2. Nous recommandons que la spécificité même de l'artiste soit désormais admise dans la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'un statut spécifique, analogue à celui reconnu aux pêcheurs et aux agriculteurs, soit accordé à l'artiste.
3. Nous recommandons qu'aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, la double situation professionnelle (employé et(ou) travailleur autonome) soit reconnue et appliquée selon les besoins de l'artiste.
4. Nous recommandons que soit établi un niveau de revenu en deçà duquel un artiste ne saurait être imposé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous suggérons que ce revenu non imposable soit analogue à l'allocation que reçoivent automatiquement les députés fédéraux (18 700 \$ en 1986).
5. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à l'artiste de bénéficier de l'application de la moyenne de revenu sur une période de cinq ans, pour la partie de ses revenus tirée de sa production artistique, comme la Loi le reconnaît actuellement à d'autres catégories de travailleurs.

6. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux artistes d'utiliser une méthode de comptabilité d'exercice modifiée, semblable à celle qu'emploient les pêcheurs et les agriculteurs.
7. a) Nous recommandons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que l'artiste ne soit plus soumis aux critères de possibilités raisonnables de profits.

b) En attendant la levée des critères de possibilités raisonnables de profits, nous recommandons que tout artiste, peu importe sa situation professionnelle, puisse soustraire de ses revenus d'artiste, aussi bien que de ses autres revenus, les frais, coûts et pertes occasionnés par sa production artistique. Il doit pouvoir également déduire les frais qu'il a engagés pour se maintenir sur le marché de l'art et de l'emploi.
8. Nous recommandons que les subventions de projets, les prix et les allocations de voyage soient considérés comme un revenu d'entreprise et que les dépenses connexes soient déductibles.
9. Nous recommandons que, en matière de dons et de legs, Revenu Canada reconnaisse à l'artiste les mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement accordés aux collectionneurs; que le régime fiscal prévoie des incitations financières pour encourager les artistes à faire don de leurs oeuvres à des sociétés de bienfaisance; et que le plafond imposé aux déductions fiscales pour dons de charité soit éliminé.
10. Nous recommandons que la taxe de vente fédérale (TVF) sur les gravures et les sérigraphies soit abolie.
11. Nous recommandons, en outre, pour régler l'ensemble des problèmes soulevés par la TVF, qu'un comité mixte et paritaire (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité culturelle, d'autre part) soit créé incessamment. Ce comité aurait pour mandat de trouver entente en matière de taxe, de douanes et d'accise, notamment sur les questions soulevées dans le Rapport Disney, en conformité avec la recommandation 31 du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

12. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les organismes culturels et artistiques, sur la foi de leur engagement dans le développement culturel du pays, puissent se prévaloir des mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement reconnus aux organismes de charité ou de bienfaisance.
13. Nous recommandons l'établissement de stimulants fiscaux généraux et généreux pour encourager l'investissement culturel de la part aussi bien des particuliers que des entreprises privées, peu importe leur taille.
14. Nous recommandons la création d'un comité mixte, paritaire et permanent (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité artistique, d'autre part), pour résoudre l'ensemble des problèmes qui surgissent dans l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu quant aux litiges concernant les artistes, leurs oeuvres et leurs productions.
15. Nous appuyons, en matière de critères de définition de l'artiste professionnel, le concept de " faisceau d'indices " tel que présenté à l'annexe B du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Les droits à la négociation collective et l'artiste

16. Nous recommandons
 - a) Que le Parlement du Canada légifère, dès la prochaine session parlementaire, pour reconnaître les organisations représentant les artistes professionnels autonomes comme agents de négociation collective. Cela devrait comprendre les mécanismes administratifs nécessaires pour l'application de cette loi.
 - b) Que le ministère de la Justice ainsi que le ministère de la Consommation et des Corporations déclarent un moratoire sur les enquêtes entreprises en vertu des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant les organisations d'artistes qui se livrent à la négociation collective, jusqu'à l'adoption de la loi reconnaissant à ces organisations les droits à la négociation collective.

Le droit d'auteur : de nouveaux droits pour les créateurs

17. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada adopte, dès la prochaine session parlementaire, une mesure législative pour réviser la Loi sur le droit d'auteur et pour légiférer en matière de droits voisins pour les artistes d'interprétation, afin d'affirmer les droits moraux de l'artiste à la pleine jouissance des avantages économiques liés à l'exploitation de son oeuvre.

b) Que la responsabilité de la Loi sur le droit d'auteur et de la législation sur les droits voisins revienne en exclusivité au ministère des Communications.

La situation professionnelle et les artistes

18. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires obligent les producteurs, les entreprises, les institutions et les industries culturelles à rémunérer les artistes participants à un niveau au moins égal au barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes ou qui réglementent leur profession.

19. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes adoptent les mesures nécessaires pour que 1 p. 100 du budget de construction des immeubles publics soit affecté à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette politique devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par les services publics.

Pour assurer l'équité dans la commande de ces oeuvres, on devrait établir un comité de sélection où seraient convenablement représentés les professionnels de la collectivité des arts visuels.

20. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada réinstitue le programme d'aide à la mobilité, avec des critères révisés permettant aux artistes en quête d'emploi, y compris d'affectations à court terme, de profiter du programme.

21. Nous recommandons que le gouvernement du Canada et ses organismes créent un programme élargi de traduction et de doublage, accessible aussi bien à l'artiste qu'aux organismes et industries culturels, pour promouvoir un meilleur accès aux produits artistiques sur l'ensemble du marché canadien.

Les avantages sociaux et l'artiste

22. Nous recommandons que les dispositions du programme d'assurance-chômage soient modifiées au cours de la prochaine session parlementaire, pour permettre d'étendre les prestations aux artistes professionnels des disciplines où il est possible d'élaborer des critères d'admissibilité, sans égard à la situation professionnelle.

Nous recommandons en outre que la protection qu'accorde le programme d'assurance-chômage serve aussi à assurer des prestations de maternité aux artistes.

23. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada forme et perfectionne, au niveau régional, des spécialistes maison dans le domaine artistique : ils pourront l'aider à reconnaître et à placer les artistes selon une gamme de possibilités correspondant à la formation et aux expériences professionnelles de ces derniers.
24. Nous recommandons que les lois actuelles qui restreignent l'accès des artistes autonomes aux régimes privés de retraite soient modifiées de manière à permettre l'accès à ces régimes.
25. Nous recommandons
 - a) Que l'on modifie les dispositions de la Loi sur les accidents du travail pour en étendre la protection à l'artiste de profession, indépendamment de sa situation professionnelle.
 - b) Que le Comité consultatif national du statut de l'artiste, en collaboration avec la collectivité artistique et ses organismes, étudie la possibilité de mettre au point un programme d'assurance-invalidité qui tienne compte des besoins et des réalités de la profession.

La santé et la sécurité

26. Nous recommandons que soit établi dans chaque province un conseil de santé et de sécurité professionnelles composé de représentants des milieux artistiques, des producteurs et des organismes gouvernementaux et ayant pour mission d'informer, de conseiller, d'instruire et de protéger les artistes, dans toutes les disciplines, en matière de normes, de matériel et de procédures de santé et de sécurité.
27. Nous recommandons que soit établi et subventionné, au niveau national, un " système d'appui " détaillé et complet, comportant un programme d'orientation et d'hygiène professionnelles s'adressant aux artistes et plus particulièrement aux danseurs, aux artistes en arts visuels et aux artisans qui sont immobilisés par des blessures temporaires ou permanentes.
28. Nous recommandons
 - a) Que tous les matériaux, le matériel et les produits relatifs à la production artistique soient spécifiquement étiquetés (avec instructions), conformément à la Loi sur les produits dangereux.
 - b) Que l'on s'assure que les conseils provinciaux de santé et de sécurité professionnelles offrent aux praticiens de l'art du matériel de protection et de sécurité à un coût raisonnable.
29. Nous recommandons que l'administration fédérale entame des discussions avec les administrations provinciales au sujet de la mise en oeuvre de programmes obligatoires de santé et de sécurité pour toutes les disciplines artistiques et cela, à tous les niveaux du système d'éducation, tant dans les écoles privées que publiques.
30. Nous recommandons que les municipalités veillent à la mise à jour et à la mise en oeuvre de mesures obligatoires et normalisées de sécurité et d'hygiène dans tous les établissements d'enseignement, les studios, les établissements commerciaux et les galeries.

L'éducation, la formation et la perception de l'artiste
dans la société

31. Nous recommandons que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les administrations provinciales, reconnaisse le rôle important et unique des grandes institutions nationales de formation et qu'il leur assure des niveaux annuels d'appui financier leur permettant de maintenir et même d'augmenter leur niveau d'excellence.
32. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires conçoivent, en collaboration avec le secteur privé et la collectivité artistique, une stratégie nationale, appuyée sur des niveaux convenables de ressources financières, pour le perfectionnement de l'artiste professionnel au Canada.
33. Nous recommandons
 - a) Que le gouvernement du Canada entame des discussions avec les autorités provinciales de l'éducation pour concevoir un programme d'enseignement des arts canadiens qui s'insérerait dans l'enseignement commun de tous élèves canadiens aux niveaux primaire et secondaire.
 - b) Que les autorités du domaine de l'éducation examinent la possibilité d'employer des artistes professionnels comme enseignants des arts dans le système scolaire, sans exiger une qualification pédagogique.
34. Nous recommandons que les organismes de financement des arts, à tous les niveaux de gouvernement, accordent leur appui financier, à parts égales avec les radiodiffuseurs, les journaux et les revues, pour favoriser l'éclosion d'une compétence accrue dans le journalisme artistique au Canada.
35. Nous recommandons que le ministère des Communications, en collaboration avec les sources provinciales de financement des arts, fournisse à la Conférence canadienne des arts les fonds qui lui seront nécessaires pour lancer son programme de sensibilisation aux arts dans les médias ou pour lever des fonds privés à cette fin.

Les droits de l'artiste

36. La liberté d'expression artistique étant essentielle à toutes les formes d'activité créatrice, tous les niveaux de gouvernement devraient, par leurs lois et leurs politiques, respecter et promouvoir ce principe.
37. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement, ainsi que leurs ministères et organismes qui offrent des services ou des programmes à la collectivité artistique, ou qui touchent directement l'artiste, créent un groupe consultatif en vue d'obtenir des conseils sur la vie et la pratique artistiques. Les membres de ce groupe devraient être convenablement rémunérés pour leurs services.

CHAPITRE I UN PLAN D'ACTION

Les États membres devraient s'efforcer... de prendre les mesures appropriées pour tenir compte de l'opinion des artistes et des organisations professionnelles et syndicales qui les représentent... dans la formulation et dans l'exécution de leur politique culturelle. À cette fin, ils sont invités à prendre les mesures nécessaires pour que les artistes et leurs organisations participent aux délibérations, à la prise des décisions, puis à l'application de mesures..."

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VII, 1980

Le Groupe de travail sur le statut de l'artiste maintient qu'il n'y aura pas d'amélioration sensible du statut de l'artiste à moins que l'on ne mette tout en oeuvre pour donner suite au présent rapport et aux recommandations qu'il contient.

L'élaboration d'un programme de changement était un élément primordial du mandat que le ministre des Communications a confié au Groupe de travail. Nous sommes d'avis que notre rapport doit aussi proposer des mécanismes qui faciliteront l'application des mesures que nous avons recommandées.

Le Groupe de travail n'ignore pas qu'un grand nombre de ses recommandations exigeront une collaboration étroite avec les milieux artistiques et tous les niveaux de gouvernement. Il faudra créer le contexte propice à ces négociations, si nous voulons garder le statut de l'artiste au coeur de nos préoccupations jusqu'à ce que des changements se produisent.

Ce contexte doit tenir compte des trois fronts sur lesquels il faut rechercher des progrès :

- . l'action du gouvernement du Canada,
- . la collaboration fédérale-provinciale,
- . la collaboration avec tous les éléments de la profession artistique et du secteur privé.

Le Groupe de travail est d'avis que le gouvernement du Canada est en mesure d'intervenir rapidement et unilatéralement sur un certain nombre des recommandations prioritaires contenues dans le rapport, à savoir :

- 1) la reconnaissance de la profession artistique dans la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres recommandations connexes;
- 2) l'extension à la profession artistique des droits à la négociation collective, sans égard à la situation professionnelle;
- 3) la révision de la Loi sur le droit d'auteur et l'adoption d'une loi sur les droits des interprètes;
- 4) l'adoption de mesures législatives pour étendre à l'artiste professionnel le droit de participer à des régimes privés de retraite, sans égard à la situation professionnelle;
- 5) l'inclusion dans le prochain budget fédéral d'une mesure prévoyant que 1 p. 100 du budget de construction des immeubles fédéraux sera consacré à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette mesure devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par le gouvernement et ses organismes.
- 6) la mise en oeuvre d'une politique exigeant de tous les ministères et organismes qu'ils établissent comme condition essentielle de financement que les producteurs, les entreprises ou les institutions rémunèrent les

artistes impliqués dans leurs projets selon le barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes.

Le gouvernement devrait réaliser ces six objectifs dès la prochaine session parlementaire.

Programme fédéral-provincial

Une autre série de recommandations touchera des secteurs de compétence provinciale ou des responsabilités que doivent se partager l'administration fédérale et les provinces. Il est essentiel que ces recommandations figurent à l'ordre du jour des réunions entre les ministres fédéraux et provinciaux, à savoir :

- 1) l'extension du régime d'indemnisation des accidentés du travail et la définition de normes de santé et de sécurité pour la profession artistique;
- 2) la création ou le rehaussement de programmes d'enseignement des arts canadiens pour les élèves du primaire et du secondaire;
- 3) la formulation d'une stratégie nationale de développement pour la profession artistique au Canada, qui mettra un accent particulier sur le financement coopératif des institutions nationales de formation artistique;
- 4) la mise en oeuvre, au niveau provincial, de la politique du 1 p. 100 visant l'intégration des oeuvres d'art à l'architecture des immeubles utilisés par les services publics;
- 5) la mise en oeuvre, au niveau provincial, de la politique exigeant de toutes les personnes, de tous les organismes ou de toutes les institutions bénéficiaires de l'aide financière du gouvernement pour des projets artistiques (et même culturels), la rémunération des artistes participants selon au moins le cachet minimum normalisé;
- 6) l'abolition des dispositions touchant la censure pour les oeuvres d'art ou les activités artistiques.

Comité consultatif national du statut de l'artiste

L'urgence de plusieurs de ces mesures exige une action concrète dans les 18 prochains mois. Cependant, étant donné la complexité d'un grand nombre des domaines visés, le Groupe de travail comprend qu'il faudra un délai plus long si l'on veut réaliser des changements véritablement efficaces.

À notre avis, les artistes professionnels doivent participer directement à la formulation et à la mise en oeuvre de toutes les mesures qui touchent leur vie. Pour que ce processus ait des résultats positifs, il faut absolument que les législateurs et les décisionnaires fassent appel aux connaissances spécialisées et à l'intuition des artistes.

Le Groupe de travail recommande donc la création immédiate d'un Comité consultatif national du statut de l'artiste. Ce groupe, formé de représentants des principales organisations d'artistes et des principaux organismes artistiques ainsi que d'artistes à titre individuel, assumerait, dans le cadre d'un mandat de cinq ans, plusieurs fonctions qui se rapportent essentiellement au statut de l'artiste, à savoir :

- . devenir l'organisme consultatif de la profession artistique, afin d'aider les législateurs et les décisionnaires à tous les niveaux de gouvernement au Canada à légiférer dans ce domaine précis;
- . surveiller l'élaboration, la mise en oeuvre et les effets des changements qui sont ou seront apportés aux lois ou aux politiques et qui influent directement ou indirectement sur la profession artistique au Canada;
- . par des contacts étroits avec les artistes canadiens de toutes les régions, de toutes les disciplines et de tous les niveaux de réalisation, poursuivre les recherches et proposer d'autres mesures susceptibles de renforcer la profession artistique au Canada;
- . remettre un rapport provisoire annuel au ministre des Communications et à ses homologues provinciaux sur la mise en oeuvre des recommandations destinées à promouvoir le statut de l'artiste au Canada.

Pour que le Comité consultatif national du statut de l'artiste soit un mécanisme efficace, il doit être véritablement représentatif de la profession artistique au Canada et recevoir les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Il doit aussi jouir de toute l'autonomie voulue pour promouvoir les intérêts de la profession artistique au Canada.

On nous a exposé des problèmes pour lesquels il était impossible de trouver une solution convenable dans le bref délai dont nous disposons; pourtant, ces questions méritent d'être approfondies et demandent beaucoup de réflexion. Il ne faudra pas négliger, aux cours des travaux, le rôle et les réalités des femmes artistes ainsi que des artistes autochtones et ethno-culturels. Nous encourageons le Comité consultatif national à se fixer en toute priorité la poursuite des recherches et des consultations qui feront mieux comprendre les besoins de ces groupes.

La création du Comité consultatif national du statut de l'artiste affirmera l'engagement du gouvernement du Canada à rechercher des solutions réalistes aux problèmes des artistes canadiens.

Recommandation

1. **Nous recommandons que le gouvernement du Canada établisse immédiatement, par l'entremise du ministre des Communications, un Comité consultatif national du statut de l'artiste, et qu'il lui donne des ressources humaines et financières suffisantes pour représenter efficacement la collectivité artistique canadienne auprès de tous les niveaux de gouvernement dans la formulation, la mise en oeuvre et la surveillance des changements qui sont apportés aux lois ou aux politiques et qui ont des effets sur la profession artistique.**

Conclusion

Le Groupe de travail sur le statut de l'artiste a proposé dans son rapport 37 recommandations, dont 13 s'inscrivent dans le plan d'action prioritaire. Il ne faut pas y voir un abandon ni une répudiation des autres recommandations.

Nous accordons une réelle importance à ces mesures et nous jugeons indispensable qu'elles soient réalisées rapidement. Nous incitons le futur Comité consultatif national du statut de l'artiste à donner suite à ces recommandations. Nous encourageons de même les législateurs et les décisionnaires à agir avec célérité.

En créant le Groupe de travail, le ministre des Communications donnait priorité au statut de l'artiste. Conséquemment, il était, aux yeux du Ministre, extrêmement urgent d'élaborer un plan d'action qui produirait des résultats.

Après de longues consultations avec les artistes professionnels du Canada, le Groupe de travail appuie d'emblée la position du Ministre sur ce point.

Ce n'est pas seulement l'un des secteurs les plus accomplis et les plus productifs du pays qui est en jeu, mais aussi, plus fondamentalement, notre identité culturelle nationale. Les artistes canadiens n'ont pas réclamé de traitement de faveur; ils veulent seulement un traitement équitable et la reconnaissance de leur véritable rôle dans la vie de la nation. Le Groupe de travail espère de tout coeur que les mesures qu'il a recommandées sauront répondre à cette attente légitime.

CHAPITRE II LA FISCALITÉ

Les États membres, convaincus du caractère aléatoire des revenus des artistes et de leurs fluctuations brusques, de la spécificité de l'activité artistique, ainsi que du fait que nombre de métiers artistiques ne peuvent être exercés que pour une période relativement brève de la vie sont invités... à veiller à ce que le système fiscal prenne en compte les conditions particulières de leur travail et de leur activité.

Une oeuvre d'art ne devant être considérée ni comme un bien de consommation ni comme un bien d'investissement, les États membres sont invités à envisager de lever toute taxation indirecte frappant le prix d'une oeuvre d'art ou d'une représentation artistique au niveau de sa création, de sa diffusion ou de sa première vente, et ce, dans l'intérêt des artistes ou du développement des arts.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 7.(a) et (c), 1980

Nous croyons fermement que la structure fiscale peut et doit jouer un rôle primordial dans l'encouragement des arts et de la culture au Canada.

Nous croyons qu'elle doit faire partie d'un éventail de programmes fédéraux interactifs et interdépendants constituant une approche rationnelle et complète de la vie culturelle.

Nous appuyons, par ailleurs, les conclusions générales et les recommandations contenues dans le Rapport Disney (La fiscalité fédérale et les artistes au Canada, 1979) et dans celui du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (juin 1984).

À ce stade-ci, nous ne pouvons que nous sentir solidaires de l'impatience manifestée par les artistes de notre pays. Nous nous réjouissons cependant des efforts déployés et des progrès substantiels réalisés depuis un certain temps au sein du ministère du Revenu. En effet, les bulletins d'interprétation sont désormais plus conformes aux réalités de la pratique artistique au Canada. Notons, par ailleurs, que la plupart des pays occidentaux ont reconnu la nécessité de politiques fiscales qui reflètent les besoins spécifiques de l'artiste.

Nous sommes également conscients du fait que ces mesures ne sont qu'un moyen parmi d'autres pour l'artiste de réaliser l'essentiel, c'est-à-dire d'avoir le temps, tout en gagnant son pain, de pousser son travail aussi loin que possible vers la perfection.

La Loi de l'impôt sur le revenu et le statut de l'artiste

À notre avis, la seule manière de rendre justice à la collectivité artistique et de résoudre les problèmes posés par l'imposition des créateurs et des interprètes est d'inscrire dans la Loi de l'impôt sur le revenu le caractère distinctif et la nature particulière de la profession artistique et des métiers culturels. Cette démarche nécessite que la Loi soit modifiée et que le statut de l'artiste soit consacré, comme cela fut le cas, soulignons-le, pour les pêcheurs et les agriculteurs.

La réalité du milieu de travail et de l'univers économique de l'artiste est à ce point singulière qu'il est impérieux d'établir pour elle une catégorie spécifique dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

De fait, la fiscalité constitue, selon nous, un problème fondamental auquel font face les artistes. C'est donc ce problème qu'il conviendrait de régler en premier lieu.

Recommandation

2. Nous recommandons que la spécificité même de l'artiste soit désormais admise dans la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'un statut spécifique, analogue à celui reconnu aux pêcheurs et aux agriculteurs, soit accordé à l'artiste.

Double situation professionnelle

Habituellement pigiste, l'artiste peut travailler pour plusieurs personnes à la fois et sur plusieurs projets simultanément au cours d'une même année. Il lui faut souvent trouver un second poste, parfois comme employé, pour ajouter à ses revenus, finançant ainsi son travail culturel essentiel.

Ainsi, l'artiste peut se retrouver à divers titres -- dans sa discipline ou carrément à l'extérieur de son champ d'activité artistique -- à la fois pigiste et employé.

Cette réalité semble encore plus inévitable dans les régions que dans les grands centres. Ce qui est grave en somme, car, dans ces conditions, l'artiste ne se consacre plus à plein temps à sa tâche essentielle. Puisqu'il utilisera inévitablement une bonne part de ses revenus à la réalisation de sa production artistique, l'artiste devient ainsi souvent le principal agent de subvention de la culture au Canada.

Recommandation

3. Nous recommandons qu'aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, la double situation professionnelle (employé et(ou) travailleur autonome) soit reconnue et appliquée selon les besoins de l'artiste.

Revenu minimum

Il est à notre avis manifeste que les commanditaires les plus importants de la vie culturelle canadienne ne sont ni les gouvernements, ni les entreprises, ni les mécènes, mais les artistes eux-mêmes travaillant pour rien, ou presque rien.

- Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, p. 4

Les artistes canadiens contribuent indiscutablement à la vie nationale de notre société, et la valeur de leur apport est certes inestimable. Ils y investissent non seulement leur talent, mais encore, bien souvent, toutes leurs autres ressources.

Le Parlement canadien accorde à ses députés une allocation non imposable; nous estimons que les artistes devraient pouvoir bénéficier d'avantages similaires (ce qui constituerait, en somme, un seuil minimum de sécurité). Signalons au passage que ce genre de revenu minimal non imposable existe dans certains pays, en Irlande, notamment.

Recommandation

4. Nous recommandons que soit établi un niveau de revenu en deçà duquel un artiste ne saurait être imposé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous suggérons que ce revenu non imposable soit analogue à l'allocation que reçoivent automatiquement les députés fédéraux (18 700 \$ en 1986).

Étalement du revenu

Les artistes, entre autres groupes professionnels, ne sont assurément pas les seuls à redouter les risques inhérents à la fluctuation des revenus. Les pêcheurs et les agriculteurs, par exemple, connaissent bien ces risques contre lesquels ils sont maintenant protégés grâce aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, un artiste peut faire une bonne année, puis trois mauvaises et une autre moyenne. Un artiste canadien qui gagne 20 000 \$, ce qui est nettement plus haut que la moyenne des revenus des artistes, peut se retrouver l'année suivante avec une somme dérisoire pour tout revenu.

Pour mettre l'artiste à l'abri des impondérables -- répétons-le, inhérents à son univers --, nous estimons indispensable qu'il puisse étaler ses revenus sur une période minimale de cinq ans.

Recommandation

5. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à l'artiste de bénéficier de l'application de la moyenne de revenu sur une période de cinq ans, pour la partie de ses revenus tirée de sa production artistique, comme la Loi le reconnaît actuellement à d'autres catégories de travailleurs.

Comptabilité d'exercice modifiée

Actuellement, les artistes entrepreneurs doivent déclarer leurs revenus sur la base d'une comptabilité d'exercice. Ceci signifie qu'ils doivent inclure dans leur revenu tous les montants qui leur sont dus, même ceux qu'ils n'ont pas reçus.

Cette méthode s'applique à tous les entrepreneurs, sauf, répétons-le, aux pêcheurs et aux agriculteurs, qui, grâce à une loi spéciale, ont le privilège de se servir de la comptabilité de caisse. Il faudrait que les artistes puissent calculer leur revenu selon la méthode de comptabilité de caisse plutôt que selon la méthode d'exercice. " Comptes à recevoir " et " comptes à payer " ont peu de signification dans leurs activités. Il serait plus juste pour eux de faire l'inventaire de leurs oeuvres en cours et de leurs produits finis.

Recommandation

6. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux artistes d'utiliser une méthode de comptabilité d'exercice modifiée, semblable à celle qu'emploient les pêcheurs et les agriculteurs.

Possibilités raisonnables de profits

Certaines oeuvres d'art prennent de la valeur au cours des années et, de ce fait, elles n'ont pas un sort identique à celui d'autres marchandises produites suivant le procédé habituel de fabrication. L'oeuvre d'art ne se compare en rien à la production en série d'un manufacturier.

Par ailleurs, l'artiste ne peut s'attendre à des revenus raisonnables que lorsqu'il aura établi sa réputation ou que son oeuvre aura été reconnue. Pour l'artiste, la notion de possibilités raisonnables de profits est un concept étranger.

Ce concept est inopérant si on veut saisir avec justesse l'activité économique d'un artiste qui est strictement obligé de diversifier ses sources de revenus.

Déductions aux fins de l'impôt

C'est bien parce que l'artiste investit énormément dans ses créations que nous souhaitons qu'il puisse déduire de son revenu imposable les frais que lui occasionnent ses productions. Il lui faut demeurer constamment à l'affût des dernières techniques ou des nouvelles méthodes et améliorer sans cesse la connaissance de son art.

Pour ce faire, il engage des frais et des dépenses dans l'espoir de faire fructifier ses talents. L'artiste vit en effet dans un univers qui est fait de " coups ", d'éphémère et de risques. Il est normal que cela soit considéré, dans sa carrière, comme un investissement à déduire des revenus qu'il en tirera un jour : c'est là la condition première qui permet de voir clair dans les gains réels que constitue son véritable revenu.

Recommandation

7. a) **Nous recommandons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que l'artiste ne soit plus soumis aux critères de possibilités raisonnables de profits.**

b) **En attendant la levée des critères de possibilités raisonnables de profits, nous recommandons que tout artiste, peu importe sa situation professionnelle, puisse soustraire de ses revenus d'artiste, aussi bien que de ses autres revenus, les frais, coûts et pertes occasionnés par sa production artistique. Il doit pouvoir également déduire les frais qu'il a engagés pour se maintenir sur le marché de l'art et de l'emploi.**

Bourses et prix

Quoi qu'on en dise ou qu'on en pense, l'artiste gagne déjà si peu qu'on ne doit pas le priver d'une partie d'un éventuel revenu. Nous souhaitons qu'une bourse ou un prix soient considérés comme un investissement dans la production culturelle et artistique de l'artiste.

Recommandation

8. Nous recommandons que les subventions de projets, les prix et les allocations de voyage soient considérés comme un revenu d'entreprise et que les dépenses connexes soient déductibles.

Dons et legs

Les collectionneurs obtiennent un reçu pour don de charité d'un montant équivalent à la pleine valeur marchande de l'oeuvre d'art dont ils se départissent, profitant ainsi d'une déduction de 100 p. 100 aux fins de l'impôt.

Par contre, les artistes qui font des dons analogues (prélevés sur leurs stocks) doivent d'abord ajouter le plein montant de la valeur marchande de l'oeuvre à leur revenu avant de déduire une somme équivalente. Ils ne sont donc pas plus avancés. (Par ailleurs, si la valeur de l'oeuvre dépasse 20 p. 100 de leur revenu, ils ne peuvent même pas en déduire le montant total la première année; comme leur revenu moyen est de toute manière peu élevé, il n'y a guère d'avantages pour eux à faire don de leurs oeuvres.)

Les artistes font donc remarquer qu'il n'y a pour eux aucune incitation financière à faire des dons de charité. Nous estimons qu'ils devraient pouvoir profiter des avantages qui sont concédés à d'autres.

Recommandation

9. Nous recommandons que, en matière de dons et de legs, Revenu Canada reconnaisse à l'artiste les mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement accordés aux collectionneurs; que le régime fiscal prévoie des incitations financières pour encourager les artistes à faire don de leurs oeuvres à des sociétés de bienfaisance; et que le plafond imposé aux déductions fiscales pour dons de charité soit éliminé.

Taxe de vente fédérale

Les problèmes soulevés par la taxe de vente fédérale, quand elle s'applique au domaine artistique, sont hélas complexes. Ils surgissent parfois lorsqu'il s'agit d'établir la catégorie de certaines oeuvres graphiques, des matériaux utilisés dans la production d'oeuvres d'art, des documents imprimés produits par les organisations artistiques ou encore le statut d'"établissement d'enseignement". Il en est de même pour les questions relevant des douanes et de la taxe d'accise.

Ainsi nous a-t-on raconté l'histoire d'un musicien qui est dans l'obligation d'importer certaines cordes pour son instrument et qui est obligé de payer un tribut exorbitant parce qu'elles sont en argent-métal.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut analyser plus en profondeur toutes ces questions et nous exhortons les responsables de ces dossiers à le faire au plus vite.

Recommandations

10. Nous recommandons que la taxe de vente fédérale (TVF) sur les gravures et les sérigraphies soit abolie.
11. Nous recommandons, en outre, pour régler l'ensemble des problèmes soulevés par la TVF, qu'un comité mixte et paritaire (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité culturelle, d'autre part) soit créé incessamment. Ce comité aurait pour mandat de trouver entente en matière de taxe, de douanes et d'accise, notamment sur les questions soulevées dans le Rapport Disney, en conformité avec la recommandation 31 du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Charité et bienfaisance

Il nous semble d'une très grande importance pour la vie et l'essor culturel au Canada que l'on puisse donner quelques outils aux organismes qui ont à coeur le développement culturel du pays, pour les encourager à se développer et les inciter à recueillir les fonds nécessaires à leur expansion.

Il paraît donc essentiel, pour assurer la croissance et la stabilité économique de ces organismes, que l'on puisse leur garantir les moyens de le faire. On a jugé opportun d'accorder un statut particulier aux organismes de sport amateur au Canada. Les organismes artistiques exclusivement consacrés au développement culturel devraient pouvoir bénéficier du même avantage.

Recommandation

12. Nous recommandons la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les organismes culturels et artistiques, sur la foi de leur engagement dans le développement culturel du pays, puissent se prévaloir des mêmes privilèges que ceux qui sont actuellement reconnus aux organismes de charité ou de bienfaisance.

Stimulants fiscaux

Nous sommes également d'avis qu'il faut encourager et mobiliser l'investissement culturel au Canada. La très grande majorité des artistes et des regroupements qui les représentent nous ont affirmé qu'il leur serait beaucoup plus facile de planifier leur développement financier s'ils pouvaient compter sur des stimulants fiscaux accordés aux individus comme aux entreprises.

Recommandation

13. Nous recommandons l'établissement de stimulants fiscaux généraux et généreux pour encourager l'investissement culturel de la part aussi bien des particuliers que des entreprises privées, peu importe leur taille.

Comités consultatifs

Comme nous l'avons déjà évoqué, certains des problèmes soulevés devant le Groupe de travail sur le statut de l'artiste se révèlent particulièrement complexes.

C'est pourquoi nous souhaitons que puissent se constituer, en collaboration avec les ministères concernés et la collectivité culturelle, des comités mixtes d'experts pour trouver des solutions à ces multiples problèmes.

Recommandation

14. Nous recommandons la création d'un comité mixte, paritaire et permanent (formé de fonctionnaires de Revenu Canada, du ministère des Finances et du ministère des Communications, d'une part, et de représentants de la collectivité artistique, d'autre part), pour résoudre l'ensemble des problèmes qui surgissent dans l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu quant aux litiges concernant les artistes, leurs oeuvres et leurs productions.

Critères

Partout, le long de nos consultations, on s'est inquiété de savoir comment " l'artiste professionnel " pourrait se définir.

Signalons qu'aujourd'hui, en Occident, il semble exister un concept appelé le " faisceau d'indices ". Ce concept a l'avantage, en réunissant un certain nombre de critères, de se rapprocher le plus près possible d'une auto-définition de l'artiste. En ce sens, nous acceptons les critères mis de l'avant par le Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (Annexe B de son rapport).

Recommandation

15. Nous appuyons, en matière de critères de définition de l'artiste professionnel, le concept de " faisceau d'indices " tel que présenté à l'annexe B du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes.

Évidemment, un certain nombre de suggestions émises par les artistes ou par leurs représentants méritent une analyse plus approfondie ou une étude plus poussée que celles que nous pouvons faire ici. Nous sommes d'avis qu'on les renvoie au Comité consultatif du statut de l'artiste, dont nous recommandons par ailleurs la création.

CHAPITRE III

LES DROITS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE ET L'ARTISTE

Reconnaissant le rôle que les organisations professionnelles et syndicales jouent dans la défense des conditions d'emploi et de travail, les États membres sont invités à prendre des mesures appropriées en vue de :

Respecter et faire respecter les normes relatives à la liberté syndicale, au droit d'association et à la négociation collective... et faire en sorte que ces normes, ainsi que les principes généraux... s'appliquent aux artistes.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 4.(a), 1980

L'Union des Artistes, l'ACTRA, la Canadian Actors' Equity, l'American Federation of Musicians et l'Independent Artists' Union ont invité le Groupe de travail à reconnaître et à légitimer l'existence de quatre décennies de négociation collective au nom de l'artiste canadien.

La reconnaissance statutaire des droits à la négociation collective pour ces organisations et d'autres organisations semblables représentant les artistes autonomes fera un parallèle avec les droits à la négociation collective reconnus aux travailleurs canadiens et assurera la stabilité juridique des organisations qui représentent ces artistes.

Il est d'autant plus nécessaire de reconnaître ce droit que les niveaux de revenu moyens à l'heure actuelle pour l'ensemble des disciplines artistiques sont tous au-dessous du seuil de la pauvreté.

En vertu des lois actuelles, non seulement les artistes autonomes sont-ils incapables de négocier collectivement, mais les efforts que font des organisations comme l'Union des Artistes, l'ACTRA et la Canadian Actors' Equity ont fait l'objet d'enquêtes en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Si l'on veut efficacement définir et protéger les droits économiques de la profession artistique, il faut corriger cette situation.

Recommandation

16. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada légifère, dès la prochaine session parlementaire, pour reconnaître les organisations représentant les artistes professionnels autonomes comme agents de négociation collective. Cela devrait comprendre les mécanismes administratifs nécessaires pour l'application de cette loi.

b) Que le ministère de la Justice ainsi que le ministère de la Consommation et des Corporations déclarent un moratoire sur les enquêtes entreprises en vertu des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions concernant les organisations d'artistes qui se livrent à la négociation collective, jusqu'à l'adoption de la loi reconnaissant à ces organisations les droits à la négociation collective.

CHAPITRE IV
LE DROIT D'AUTEUR :
DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CRÉATEURS

Les États membres, reconnaissant de façon générale le retard des législations nationales et internationales concernant le statut de l'artiste vis-à-vis du progrès technique général, de l'essor des moyens de communication de masse, de la reproduction mécanique de l'oeuvre d'art, des interprétations et des exécutions... et du rôle décisif de l'industrie culturelle, sont invités... à :

Veiller à ce que l'artiste soit rémunéré pour la distribution et l'exploitation commerciale de son oeuvre, et prendre des dispositions pour que l'artiste en garde le contrôle face aux risques d'exploitation, de modification ou de distribution non autorisées;

Prévoir, autant que possible, un système garantissant les droits moraux et matériels exclusifs des artistes à l'égard de tout préjudice lié au développement technique des nouveaux moyens de communication et de reproduction et des industries culturelles.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 6.(a) et (b), 1980

Le 10 octobre 1985, le Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture présentait au Parlement son rapport sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur intitulé Une charte des droits des créateurs et créatrices.

Le rapport exposait les révisions proposées à la Loi sur le droit d'auteur pour adapter aux réalités technologiques et aux principes moraux de la société contemporaine les protections offertes par les dispositions de la loi en question.

En février, le gouvernement faisait connaître sa réponse à ces recommandations et fixait ainsi les bases d'une mesure législative en vue d'une révision de la Loi.

Nous appuyons sans réserve les artistes canadiens qui réclament l'adoption rapide d'une mesure législative pour donner suite à ces révisions. Les révisions proposées auront un effet capital pour l'établissement des droits moraux de l'artiste, face à l'évolution provoquée par les changements et les progrès technologiques dans les domaines de la distribution et de l'utilisation des oeuvres artistiques.

Recommandation

17. Nous recommandons

a) Que le Parlement du Canada adopte, dès la prochaine session parlementaire, une mesure législative pour réviser la Loi sur le droit d'auteur et pour légiférer en matière de droits voisins pour les artistes d'interprétation, afin d'affirmer les droits moraux de l'artiste à la pleine jouissance des avantages économiques liés à l'exploitation de son oeuvre.

b) Que la responsabilité de la Loi sur le droit d'auteur et de la législation sur les droits voisins revienne en exclusivité au ministère des Communications.

CHAPITRE V LA SITUATION PROFESSIONNELLE ET L'ARTISTE

Les États membres devraient...

S'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article V, 3., 1980

La situation professionnelle des artistes constitue un élément primordial dans presque tous les domaines que nous abordons dans notre rapport.

Il y a deux catégories de situation professionnelle : celle de " salarié " et celle de " travailleur autonome ". Au Canada, seuls les salariés ont accès aux avantages sociaux, tels que l'assurance-chômage, la négociation collective, le congé de maternité, les fonds de pension privés, la réglementation de la sécurité au travail et l'assurance-invalidité.

Et pourtant, la majorité des artistes canadiens tiennent à être classés comme " travailleurs autonomes ". Bien que les " travailleurs autonomes " ne puissent profiter des protections et des droits réservés aux salariés, ils attachent beaucoup de prix à la possibilité de déduire en compensation leurs dépenses légitimes de leurs revenus gagnés, aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces déductions comprennent par exemple l'achat, l'entretien et la réparation d'outils et d'instruments et d'autres dépenses d'immobilisations se rattachant à la profession artistique.

Compte tenu de leurs niveaux de revenu lamentablement insuffisants, les artistes demandent et méritent une rémunération qui respecte leur choix de situation professionnelle et leur donne accès aux protections sociales prévues pour les " salariés ".

Une des possibilités offertes est la formule de la " double situation professionnelle " qu'ont retenue plusieurs pays du monde et qui permet à l'artiste d'avoir accès aux avantages sociaux et aux protections législatives dont jouissent les salariés, tout en conservant la qualité de " travailleur autonome " pour les fins de l'impôt.

Nous n'avons pas vu se dégager de consensus au Canada au sein de la profession artistique quant à l'application globale d'une politique de " dualité de situation professionnelle ", mais nos recommandations visent néanmoins à obtenir, pour l'artiste, des avantages comparables.

L'emploi et le revenu

À bien des égards, les réalités du revenu et de l'emploi de l'artiste sont la mesure la plus exacte de son statut dans la société canadienne. Dans chaque ville que le Groupe de travail a visitée, les artistes et leurs organismes ont présenté des données éloquentes sur le revenu de l'artiste. Il importe de réitérer qu'aucune discipline des arts au Canada ne rapporte un revenu moyen dépassant le seuil de la pauvreté.

Les artistes expliquent cette situation par deux facteurs causals : (i) l'absence de négociation collective ou de pouvoir efficace de négociation; (ii) l'absence d'occasions d'emploi ou de revenu.

Il est manifeste que les artistes veulent travailler dans leur profession et en tirer leur subsistance. Dans chaque province, ils ont tous répété la même chose : " Nous voulons travailler ! "

Le problème de la rareté des occasions d'emploi pour les artistes canadiens ne saurait être réglé par la seule intervention du gouvernement du Canada. La solution exigera l'action concertée de tous les intervenants dans le domaine des arts au Canada, et notamment des administrations provinciales et municipales, des organismes d'art, des producteurs et des employeurs de talents artistiques.

Tous les niveaux de gouvernement au Canada donnent déjà leur appui aux arts, et un bon nombre financent la collectivité artistique soit directement, soit par le truchement d'organismes autonomes. Le Groupe de travail recommande que tous les organismes de financement des arts adoptent une nouvelle politique pour s'assurer qu'une part plus considérable et plus équitable de ces ressources financières revienne à l'artiste professionnel.

Recommandation

18. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires obligent les producteurs, les entreprises, les institutions et les industries culturelles à rémunérer les artistes participants à un niveau au moins égal au barème minimum de cachets fixé par les organisations qui représentent ces artistes ou qui réglementent leur profession.

Les industries culturelles constituent d'importantes sources de revenu et de diffusion pour les artistes dans les domaines des arts d'interprétation et de la littérature. Mais l'artiste en arts visuels, lui, n'a qu'un accès limité aux débouchés industriels, mis à part les marchands d'art professionnels. Cette lacune est sans doute en partie responsable du revenu particulièrement faible que gagnent les artistes en arts visuels. Nous voyons une solution à ces problèmes dans la multiplicité des installations publiques et des immeubles destinés à être occupés par le gouvernement ou par des organismes publics.

Recommandation

19. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes adoptent les mesures nécessaires pour que 1. p. 100 du budget de construction des immeubles publics soit affecté à des commandes ou à l'achat d'oeuvres d'art canadiennes destinées à ces bâtiments. Cette politique devrait également s'appliquer à la construction, par l'entreprise privée, d'immeubles loués par les services publics.

Pour assurer l'équité dans la commande de ces oeuvres, on devrait établir un comité de sélection où seraient convenablement représentés les professionnels de la collectivité des arts visuels.

La mobilité des artistes, et surtout des artistes d'interprétation est souvent un élément essentiel de leur recherche d'emploi. Les contraintes financières qui s'abattent sur les organismes artistiques nous donnent des saisons plus courtes et des productions qui ont besoin de moins en moins d'interprètes. Ces réalités obligent les artistes à aller plus loin pour dénicher des engagements même de courte durée. Le coût des voyages à l'intérieur du Canada est élevé, et les artistes doivent avoir accès à des formes d'aide financière pour compenser le caractère aléatoire de ces investissements.

Recommandation

- 20. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada réinstitue le programme d'aide à la mobilité, avec des critères révisés permettant aux artistes en quête d'emploi, y compris d'affectations à court terme, de profiter du programme.**

Les artistes des domaines du cinéma, de la vidéo et de la littérature au Canada réclament depuis longtemps un meilleur accès à l'ensemble du marché canadien. Les oeuvres des artistes québécois et francophones présentent de l'intérêt et sont importantes pour tout le Canada et vice versa. Le Groupe de travail a recueilli de nombreuses requêtes à cet effet. Non seulement cet accès accru rapporterait-il de plus grands avantages économiques à l'artiste, mais encore il ferait mieux apprécier et respecter notre identité culturelle.

Recommandation

- 21. Nous recommandons que le gouvernement du Canada et ses organismes créent un programme élargi de traduction et de doublage, accessible aussi bien à l'artiste qu'aux organismes et industries culturels, pour promouvoir un meilleur accès aux produits artistiques sur l'ensemble du marché canadien.**

Il semble bien que, même si ces propositions promettent une certaine amélioration du revenu de l'artiste, il faille élaborer une stratégie beaucoup plus globale pour accroître le revenu de l'artiste et les occasions d'emploi. À moins qu'on ne s'attaque à la tâche avec diligence, les artistes canadiens n'échapperont jamais à la pauvreté générale dont ils sont actuellement victimes.

CHAPITRE VI LES AVANTAGES SOCIAUX ET L'ARTISTE

Les États membres sont invités à s'efforcer ... d'offrir aux artistes salariés ou indépendants la même protection sociale que celle qui est habituellement accordée aux autres catégories de travailleurs salariés ou indépendants. Des mesures devraient être prévues pour étendre la protection sociale appropriée aux membres des familles à charge. Le système de sécurité sociale que les États membres seraient conduits à adopter, améliorer ou compléter devrait tenir compte de la spécificité de l'activité artistique, caractérisée par l'intermittence de l'emploi et des variations brusques de revenus de beaucoup d'artistes, sans impliquer pour autant une limitation de la liberté de créer, d'éditer et de diffuser leurs oeuvres.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 5., 1980

La société canadienne s'est donné tout un appareil d'avantages et de programmes sociaux destinés à assurer une protection et des soins universels pour tous les citoyens canadiens.

À l'heure actuelle, du fait des aléas de leur profession, les artistes n'ont pas accès à ces programmes ou, comme c'est le cas pour le Régime de pensions du Canada, ils ne jouissent pas de niveaux suffisamment élevés de revenus pour tirer quelque avantage réel du programme.

En tant que signataire de la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, le Canada s'est engagé à mettre à la portée de l'artiste les avantages sociaux dont jouissent les autres secteurs de la population active.

Afin d'étendre aux artistes le " filet de sécurité " que constituent ces avantages, notre Groupe de travail a mis l'accent sur trois domaines :

- . l'assurance-chômage,
- . les dispositions relatives à la retraite,
- . l'indemnisation des accidentés du travail et l'assurance-invalidité.

L'assurance-chômage

La question de l'assurance-chômage dans le contexte de la profession artistique a fait l'objet de nombreuses études.

Le Rapport Disney de 1979, qui a traité de la question de la fiscalité et de l'artiste, recommandait

" d'accorder aux artistes interprètes une protection convenable en matière d'assurance-chômage, et de donner aux différents services concernés instruction de résoudre les problèmes techniques ci-dessus et de proposer des règles détaillées pour l'application de cette protection. Il y aurait également lieu d'étudier la possibilité d'approuver le principe voulant que les artistes créateurs soient aussi protégés. "

En 1984, le Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture a publié son rapport sur l'imposition des créateurs et des interprètes et a recommandé " que les artistes de la scène soient admissibles à l'assurance-chômage quel que soit leur statut fiscal. "

Les artistes de toutes les régions du Canada ont exprimé au Groupe de travail le désir d'être admis à l'assurance-chômage. Les seules exceptions sont les écrivains et certains artisans.

Le Groupe de travail est d'avis qu'il est temps que le gouvernement du Canada donne suite à ces recommandations. La faiblesse du revenu des artistes canadiens, alliée à la rareté des emplois, oblige la société canadienne à accorder une certaine protection à l'artiste pour lui assurer un revenu en cas de chômage.

Le Groupe de travail unit sa voix au Rapport Disney, au rapport du Sous-comité et à la profession artistique pour réclamer que les prestations d'assurance-chômage puissent être accordées aux artistes professionnels.

Recommandation

22. Nous recommandons que les dispositions du programme d'assurance-chômage soient modifiées au cours de la prochaine session parlementaire, pour permettre d'étendre les prestations aux artistes professionnels des disciplines où il est possible d'élaborer des critères d'admissibilité, sans égard à la situation professionnelle.

Nous recommandons en outre que la protection qu'accorde le programme d'assurance-chômage serve aussi à assurer des prestations de maternité aux artistes.

Le Groupe de travail reconnaît qu'un principe important du programme d'assurance-chômage est que le bénéficiaire doit rechercher activement de l'emploi pendant qu'il touche ses prestations.

Cependant, la question de l'emploi acceptable est cruciale pour l'artiste professionnel. Un violoniste en chômage ne saurait considérer comme emploi " acceptable " une tâche qui l'obligerait à transporter des blocs de béton. Une blessure aux doigts ou aux mains pourrait annihiler le fruit de ses nombreuses années de formation. Les exigences et les réalités de la formation artistique doivent être prises en compte dans la recherche d'un emploi acceptable. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, au niveau régional, devrait accorder une attention particulière au perfectionnement de son personnel, afin qu'il puisse apparier efficacement la vaste gamme des compétences artistiques aux occasions d'emploi qui s'y prêtent le mieux.

Recommandation

23. Nous recommandons que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada forme et perfectionne, au niveau régional, des spécialistes maison dans le domaine artistique : ils pourront l'aider à reconnaître et à placer les artistes selon une gamme de possibilités correspondant à la formation et aux expériences professionnelles de ces derniers.

Les pensions de retraite

Même si tous les Canadiens peuvent faire des cotisations à la caisse du Régime de pensions du Canada, les niveaux de revenu de l'artiste lui permettent rarement de faire des cotisations suivies qui lui assureraient une pension raisonnable. Comme ce problème est une réalité non seulement pour la profession artistique, mais encore pour d'autres catégories de Canadiens à faible revenu, le Groupe de travail n'estime pas souhaitable de rechercher un traitement particulier pour l'artiste en vertu du Régime de pensions du Canada.

Cependant, d'autres possibilités s'offrent pour assurer efficacement un revenu de retraite. Les dispositions actuelles de la loi canadienne empêchent les travailleurs autonomes de participer aux régimes privés. Même si certaines organisations d'artistes ont établi à l'intention de leurs membres des régimes enregistrés d'épargne-retraite, auxquels les "employeurs" et les membres versent des cotisations, il ne s'agit pas là de véritables régimes de retraite. En effet, l'artiste sans affiliation ne peut profiter de ces dispositions. Nous croyons qu'il est impératif pour la société canadienne de permettre à tous les artistes professionnels de participer aux régimes privés. Cela leur assurera une retraite convenable, en échange des contributions qu'ils auront apportées à la vie canadienne.

Recommandation

24. Nous recommandons que les lois actuelles qui restreignent l'accès des artistes autonomes aux régimes privés de retraite soient modifiées de manière à permettre l'accès à ces régimes.

L'indemnisation des accidentés du travail et l'assurance-invalidité

En tant que travailleurs autonomes, la majorité des artistes canadiens n'ont pas accès aux indemnisations des accidentés du travail ni à l'assurance-invalidité.

Et pourtant, l'artiste professionnel est constamment exposé à des blessures ou à des dangers professionnels qui risquent de lui faire perdre temporairement ou, dans certains cas, de façon permanente, toute source de revenu.

Les danseurs, par exemple, représentent un groupe de professionnels constamment exposés à des blessures qui entraînent parfois la fin prématurée de leur carrière. Les artistes en arts visuels et les artisans travaillent tous les jours avec des matières toxiques ou dans des conditions dangereuses.

L'artiste, puisqu'il n'a pas recours à des indemnités en cas d'accident ou à l'assurance-invalidité, se retrouve forcément en sérieuse difficulté financière. Cette situation représente un fardeau inacceptable pour la profession artistique.

Recommandation

25. Nous recommandons

a) Que l'on modifie les dispositions de la Loi sur les accidents du travail pour en étendre la protection à l'artiste de profession, indépendamment de sa situation professionnelle.

b) Que le Comité consultatif national du statut de l'artiste, en collaboration avec la collectivité artistique et ses organismes, étudie la possibilité de mettre au point un programme d'assurance-invalidité qui tienne compte des besoins et des réalités de la profession.

Les garderies et l'artiste

L'évolution rapide, au cours des dernières décennies, du marché canadien du travail rend encore plus aigu le besoin qu'éprouvent, avec les autres groupes de travailleurs, les artistes comme parents pour un réseau de garderies valables à un prix raisonnable. Nous voulons ajouter aux pressions qui s'exercent d'autre part auprès des gouvernements pour qu'une solution convenable soit apportée à cet important et urgent problème.

CHAPITRE VII LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Pour préserver la santé et prolonger l'activité professionnelle de certaines catégories d'artistes (par exemple, membres de corps de ballet, danseurs, chanteurs), les États membres sont invités à prévoir à leur intention une assistance médicale adéquate non seulement en cas d'incapacité de travail, mais aussi aux fins de prévention des maladies, et à envisager la possibilité d'entreprendre des recherches sur les problèmes de santé particuliers aux professions artistiques.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article VI, 7.(b), 1980

Les programmes de santé et de sécurité professionnelles sont d'autres domaines où les interprètes et les créateurs pigistes se révèlent vulnérables et mal protégés. Du fait de leur revenu et de leur situation professionnelle, ces artistes ne peuvent profiter à l'heure actuelle d'aucun des programmes sociaux gouvernementaux en matière de santé, de sécurité, d'incapacité et de réadaptation, ni des programmes d'indemnisation réservés aux salariés ordinaires.

Bien que les disciplines artistiques prennent les formes les plus diverses, trois éléments -- à savoir la formation, la pratique du métier et la mobilité -- demeurent des facteurs constants et fixes. Chacun de ces éléments revêt une importance cruciale pour le succès de la carrière de l'artiste. Il faut donc aborder avec attention les programmes de santé et de sécurité applicables à l'artiste. L'établissement de ces programmes servirait aussi à encourager l'artiste canadien à se perfectionner dans sa profession et favoriserait l'éclosion de nouveaux talents.

Recommandation

26. Nous recommandons que soit établi dans chaque province un conseil de santé et de sécurité professionnelles composé de représentants des milieux artistiques, des producteurs et des organismes gouvernementaux et ayant pour mission d'informer, de conseiller, d'instruire et de protéger les artistes, dans toutes les disciplines, en matière de normes, de matériel et de procédures de santé et de sécurité.

Il incomberait aux conseils de santé et de sécurité professionnelles de préparer et de publier des procédures touchant la protection des artistes oeuvrant dans chaque discipline.

Tout comme les athlètes professionnels, les danseurs ont besoin d'une attention et de soins spécialisés avant, pendant et après leur carrière. À l'heure actuelle, il n'y a pour ainsi dire pas de médecine préventive concernant l'hygiène alimentaire des danseurs ainsi que les blessures ou les maux physiques courants propres à la danse. On déplore la même situation dans le domaine des programmes de réadaptation et de physiothérapie pour les danseurs qui se remettent de blessures, d'un stress temporaire et de la fatigue. En outre, les danseuses qui ne jouissent pas des prestations de maternité se voient contraintes de remonter sur scène beaucoup trop tôt parce qu'elles ont besoin de revenus, risquant ainsi des blessures corporelles déplorables qu'elles auraient pu éviter et qui compromettent leur bien-être général. À moins de disposer de programmes spécialisés d'indemnisation ou de réadaptation, les danseurs affligés de blessures débilantes permanentes se trouvent financièrement et psychologiquement atteints. Dans ces situations regrettables, de nombreuses années de discipline et de dur travail ne signifient plus que pauvreté et angoisse mentale.

Les autorités gouvernementales intéressées et le grand public doivent comprendre que, pour un danseur, son corps est le seul mécanisme et le seul véhicule se prêtant à l'expression artistique. Au moins 10 ans de formation et quelque 15 années de danse professionnelle imposent au corps du danseur un stress considérable qui peut le faire vieillir rapidement. C'est dans cette perspective, et conscient de ces problèmes, que le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. effectue une recherche approfondie en deux volets sur la médecine

préventive et les maladies professionnelles touchant les danseurs et les praticiens (chorégraphes, enseignants). Le rapport, une fois terminé, sera remis à la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail). Un autre groupe, le Centre pour danseurs en transition de Toronto, s'est mis en frais de fournir un type indispensable de " système d'appui " pour les danseurs et les praticiens qui ont besoin de se recycler et dont la santé professionnelle exige de l'attention au cours ou à la fin de leur brève carrière. Ce Centre et ses bureaux affiliés ont un urgent besoin d'un financement ininterrompu du secteur privé et du gouvernement, afin de maintenir ces services.

Recommandation

- 27. Nous recommandons que soit établi et subventionné, au niveau national, un " système d'appui " détaillé et complet, comportant un programme d'orientation et d'hygiène professionnelles s'adressant aux artistes et plus particulièrement aux danseurs, aux artistes en arts visuels et aux artisans qui sont immobilisés par des blessures temporaires ou permanentes.**

Les artistes en arts visuels, les chanteurs et les musiciens sont des groupes qui forment une partie importante de la population active culturelle et qui sont exposés à un certain nombre de dangers susceptibles d'affecter leur santé physique et mentale dans l'exercice quotidien de leur profession.

Les sculpteurs, les graveurs et d'autres artisans travaillent avec des outils, des poids et du matériel qui pourraient être dangereux : ils s'exposent donc au même genre de problèmes que certains salariés (mécaniciens ou machinistes, chimistes ou techniciens de laboratoire) qui eux sont protégés par un régime d'indemnisation des accidentés du travail. Les peintres, les décorateurs et plusieurs autres artistes travaillent avec des produits chimiques volatiles qui risquent d'être toxiques, sinon mortels, et dont certains sont insuffisamment étiquetés pour protéger contre les dangers possibles. On nous rapporte, par exemple, que les blessures aux yeux sont relativement fréquentes.

Pendant les audiences du Groupe de travail, il nous est apparu que les artistes en général souffrent, sur leurs lieux de travail (studios, établissements d'enseignement), d'un manque d'aération, d'éclairage, de vêtements protecteurs, ou emploient des matériaux et du matériel inappropriés. Nombreuses ont été les plaintes touchant les troubles respiratoires ou visuels, allant du léger malaise jusqu'aux symptômes et maladies imposant l'interruption, la cessation ou le changement de l'activité artistique.

Recommandation

28. Nous recommandons

a) **Que tous les matériaux, le matériel et les produits relatifs à la production artistique soient spécifiquement étiquetés (avec instructions), conformément à la Loi sur les produits dangereux.**

b) **Que l'on s'assure que les conseils provinciaux de santé et de sécurité professionnelles offrent aux praticiens de l'art du matériel de protection et de sécurité à un coût raisonnable.**

On nous a aussi fait observer que, à tous les niveaux d'enseignement, on néglige des éléments tels que le matériel de lutte contre l'incendie, les sorties de secours, le câblage et les fusibles appropriés. À cause de l'insuffisance du financement, de l'ignorance ou de l'absence de programmes de santé et de sécurité, les évacuateurs de vapeurs, les trousseaux et les mesures de premiers soins, ainsi que les verres de sécurité font souvent défaut, ce qui peut être lourd de conséquences malheureuses.

Les artistes en arts visuels ont tenu à faire remarquer que l'éducation de l'étudiant artiste ne fait pas grand cas de la santé et de la sécurité professionnelles. Ainsi, le nouveau diplômé a beau être maître de ses compétences et techniques artistiques, il lui manque de façon concrète des notions essentielles de protection personnelle.

Les artistes ont réclamé la mise en oeuvre et l'uniformisation de programmes obligatoires de sécurité dans l'enseignement, dans chaque province, pour les enseignants de l'art ainsi que pour les étudiants à tous les niveaux du système d'éducation. Ces programmes ne devraient pas être les victimes des compressions budgétaires ou des blocages des dépenses publiques.

Recommandations

29. Nous recommandons que l'administration fédérale entame des discussions avec les administrations provinciales au sujet de la mise en oeuvre de programmes obligatoires de santé et de sécurité pour toutes les disciplines artistiques et cela, à tous les niveaux du système d'éducation, tant dans les écoles privées que publiques.
30. Nous recommandons que les municipalités veillent à la mise à jour et à la mise en oeuvre de mesures obligatoires et normalisées de sécurité et d'hygiène dans tous les établissements d'enseignement, les studios, les établissements commerciaux et les galeries.

CHAPITRE VIII
L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET
LA PERCEPTION DE L'ARTISTE DANS LA SOCIÉTÉ

Les États membres devraient encourager toute activité destinée à mettre en valeur la contribution des artistes au développement culturel, en particulier par les moyens de communication de masse et par l'enseignement, ainsi que l'utilisation culturelle du temps libre.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article III, 2., 1980

Les États membres devraient encourager, notamment dans les écoles et dès le plus jeune âge, toute mesure utile mettant en valeur la création artistique, ainsi que la découverte et l'affirmation des vocations artistiques, sans pour autant perdre de vue que, pour être efficace, la stimulation de la créativité artistique exige que les talents reçoivent la formation professionnelle nécessaire pour parvenir à des oeuvres de qualité.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article IV, 1., 1980

Nous avons reçu les commentaires et les suggestions les plus variés touchant l'éducation, la formation et la perception de l'artiste professionnel dans la société canadienne, selon l'esprit de la Convention de Belgrade.

L'enseignement et la formation professionnels

Le talent artistique ne se manifeste pas spontanément dans une société. La quête d'excellence dans les arts vient d'une formation et d'une discipline appropriées dans un domaine d'activité.

Afin de favoriser l'excellence chez ses artistes, notre société s'est donné plusieurs institutions nationales vouées à l'épanouissement et à la mise en valeur du talent artistique. Des institutions comme l'École nationale de ballet, l'École nationale de théâtre et l'Office national du film, pour ne citer que celles-là, ont formé des artistes professionnels qui ont atteint une renommée nationale et internationale. La valeur de ces institutions pour le soutien de l'excellence artistique est incontestable.

Cependant, elles sont aux prises avec la nécessité constante de rechercher des fonds afin de poursuivre leurs activités. Le Canada ne saura assurer le statut de l'artiste, à moins que ces institutions ne puissent compter sur des niveaux convenables d'appui financier qui leur permettront de se concentrer efficacement sur la recherche de l'excellence artistique.

Recommandation

31. Nous recommandons que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les administrations provinciales, reconnaisse le rôle important et unique des grandes institutions nationales de formation et qu'il leur assure des niveaux annuels d'appui financier leur permettant de maintenir et même d'augmenter leur niveau d'excellence.

Le perfectionnement professionnel

L'éducation de l'artiste professionnel ne s'arrête pas avec la collation d'un grade. Pour soutenir la concurrence nationale et internationale et suivre l'évolution de leur profession, les artistes doivent sans cesse raffiner leur technique. À l'heure actuelle, les artistes professionnels ne peuvent poursuivre leurs études sans risquer une perte de revenu, un déménagement temporaire et d'autres difficultés. Il existe très peu de financement pour le perfectionnement professionnel. Le Service des bourses aux artistes du Conseil des Arts du Canada ne fournit qu'une aide annuelle, si bien que l'artiste professionnel peut difficilement envisager de suivre des cours s'étendant sur plusieurs années. Le perfectionnement professionnel des artistes canadiens est primordial, si nous voulons continuer à raffermir notre identité culturelle nationale.

Nous encourageons tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes, ainsi que le secteur privé, à adopter résolument une approche stratégique pour le perfectionnement des artistes professionnels au Canada.

Recommandation

32. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement et leurs organismes subventionnaires conçoivent, en collaboration avec le secteur privé et la collectivité artistique, une stratégie nationale, appuyée sur des niveaux convenables de ressources financières, pour le perfectionnement de l'artiste professionnel au Canada.

L'éducation publique

La Convention de Belgrade accorde une attention équivalente à une meilleure appréciation de l'importance des arts dans le grand public.

Dans leurs présentations devant le Groupe de travail, les milieux artistiques canadiens se sont dit grandement préoccupés de la non-compréhension des arts par le public. Leurs suggestions ont porté essentiellement sur deux points :

- . les arts dans le système d'éducation, surtout aux niveaux primaire et secondaire,
- . le rôle des médias dans la reconnaissance, la promotion et la couverture des arts.

Les arts dans le système d'éducation

De l'avis du Groupe de travail, notre société ne saurait apprécier davantage la profession artistique et l'identité culturelle canadienne à moins que ces dernières ne figurent dans les programmes d'étude de tout élève ou étudiant canadien.

De façon générale, les arts jouent un rôle mineur dans le système scolaire à l'heure actuelle. Les expériences qui se limitent à des explorations artistiques, à la participation d'artistes à des programmes en résidence ou à des initiatives semblables sont souvent les premières victimes des restrictions financières dans le système d'éducation.

Si l'on attribuait une plus grande importance aux arts, surtout aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire, les arts canadiens y gagneraient, à long terme, un auditoire plus vaste, et la participation aux activités culturelles canadiennes serait accrue.

Recommandation

33. Nous recommandons

a) Que le gouvernement du Canada entame des discussions avec les autorités provinciales de l'éducation pour concevoir un programme d'enseignement des arts canadiens qui s'insérerait dans l'enseignement commun de tous les élèves canadiens aux niveaux primaire et secondaire.

b) Que les autorités du domaine de l'éducation examinent la possibilité d'employer des artistes professionnels comme enseignants des arts dans le système scolaire, sans exiger une qualification pédagogique.

Les arts et les médias

Les médias jouent un rôle prépondérant dans l'orientation et le façonnement des perceptions du grand public.

Les artistes canadiens ont exprimé leurs frustrations et leurs aspirations quant à la visibilité des arts et à la place que leur font les médias. Ils sont d'avis que l'amélioration et l'élargissement de la couverture des arts par les médias leur donneraient de plus vastes auditoires et feraient mieux apprécier leur profession.

Recommandation

34. Nous recommandons que les organismes de financement des arts, à tous les niveaux de gouvernement, accordent leur appui financier, à parts égales avec les radiodiffuseurs, les journaux et les revues, pour favoriser l'éclosion d'une compétence accrue dans le journalisme artistique au Canada.

La profession artistique pourrait aussi faire appel aux médias pour promouvoir activement et énergiquement ses intérêts et ses points de vue.

La Conférence canadienne des arts travaille actuellement à un projet de campagne de sensibilisation aux arts dans les médias, sur le modèle du programme " PARTICIPACTION ", qui a remporté de si grands succès dans la promotion de la condition physique.

Le Groupe de travail appuie ces initiatives, qui pourraient être mises à contribution pour accroître l'appui du public pour les arts. Bien que ces initiatives puissent être intensifiées et raffinées à n'en plus finir, le processus doit avoir un point de départ.

Recommandation

35. **Nous recommandons que le ministère des Communications, en collaboration avec les sources provinciales de financement des arts, fournisse à la Conférence canadienne des arts les fonds qui lui seront nécessaires pour lancer son programme de sensibilisation aux arts dans les médias ou pour lever des fonds privés à cette fin.**

CHAPITRE IX LES DROITS DE L'ARTISTE

La liberté d'expression et de communication étant la condition essentielle de toute activité artistique, les États membres devraient veiller à ce que les artistes bénéficient sans équivoque de la protection prévue en la matière par la législation internationale et nationale relative aux droits de l'homme.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article III, 6., 1980

Les États membres devraient...

Reconnaître le droit aux organisations professionnelles et syndicats d'artistes de représenter et de défendre les intérêts de leurs membres, et leur accorder la possibilité de conseiller les autorités publiques sur les mesures à prendre pour stimuler l'activité artistique et assurer sa protection et son développement.

- Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste, article V, 5., 1980

La nouvelle Constitution de 1983 comporte une Charte des droits et libertés fondamentales. La Charte garantit la liberté d'expression à tous les Canadiens, mais ne dit mot de la liberté d'expression créatrice ou artistique. Même si les interprétations de cette disposition confirment actuellement que ces libertés sont implicites dans la Charte, l'artiste canadien n'en est pas moins menacé par le spectre de la censure ou du contrôle artistique émanant de diverses administrations publiques et de leurs organismes.

Plusieurs artistes partout au Canada ont raconté comment ils redoutent et abhorrent ces pouvoirs de censure qui menacent leurs oeuvres.

Pour pouvoir exercer librement sa profession, l'artiste canadien doit échapper aux normes arbitraires comme le " mérite artistique " ou le " bon goût ". Le rôle de l'artiste dans l'histoire a toujours été celui d'un critique social, qui explore tous les domaines de l'existence humaine et nous présente le reflet de nous-mêmes. Tout effort visant à limiter la liberté d'expression artistique est un affront fondamental à l'artiste et à sa fonction dans la société.

Recommandation

- 36. La liberté d'expression artistique étant essentielle à toutes les formes d'activité créatrice, tous les niveaux de gouvernement devraient, par leurs lois et leurs politiques, respecter et promouvoir ce principe.**

Abstraction faite de la question de la liberté d'expression, l'artiste professionnel a certains droits et certaines responsabilités à l'égard du développement de sa profession et de la façon dont elle est perçue et traitée par les agents de la société.

Lors de ses rencontres avec les artistes de toutes les régions du Canada, le Groupe de travail s'est rendu à l'évidence qu'il y aurait eu moyen d'éviter bien des problèmes ou de résoudre rapidement de nombreuses plaintes adressées à l'État et à ses organismes si les artistes avaient pu participer au processus d'élaboration et d'application des politiques ou des programmes. Cherchant à gagner sa vie dans les arts et ayant acquis une longue formation à cette fin, l'artiste a le droit fondamental de participer aux décisions qui changeront sa vie.

Recommandation

- 37. Nous recommandons que tous les niveaux de gouvernement ainsi que leurs ministères et organismes qui offrent des services ou des programmes à la collectivité artistique ou qui touchent directement l'artiste, créent un groupe consultatif en vue d'obtenir des conseils sur la vie et la pratique artistiques. Les membres de ce groupe devraient être convenablement rémunérés pour leurs services.**

CHAPITRE X

APERÇU DES INSTANCES ET DES OBSERVATIONS REÇUES

Les consultations que le Groupe de travail sur le statut de l'artiste a eues avec les artistes et leurs organismes de toutes les régions et disciplines au Canada l'ont exposé aux vues les plus diverses. Le rapport, bien sûr, met l'accent sur les points de consensus, mais nous n'en avons pas moins accordé une attention minutieuse à toutes les opinions qui nous ont été présentées.

Nous estimons qu'il importe de reconstituer la gamme des préoccupations dont nous avons été saisis, de manière à mieux faire ressortir les complexités du problème.

Oui, mais que faites-vous donc pour vivre ?

La perception publique de la profession artistique constitue l'un des principaux problèmes qu'on nous a signalés.

De façon générale, les artistes canadiens estiment que leur profession est mal comprise et mal aimée du public. La profession artistique passe pour marginale et parfois même comme une activité sans valeur pour la société. En tout cas, on n'y voit pas un moyen de gagner sa vie ni une profession, mais plutôt une forme d'indolence ou un curieux passe-temps.

Ces perceptions constituent plus que de simples agacements pour l'artiste. Elles sont souvent à la base de difficultés réelles pour la profession. De simples opérations commerciales, comme l'abonnement au service téléphonique, l'obtention d'une carte de crédit ou d'une carte d'accès aux guichets automatiques, présentent des obstacles insurmontables pour l'artiste professionnel " autonome ". L'hypothèse sur laquelle est fondée la perception publique veut que les artistes soient des personnages irresponsables et paresseux dont la société ferait mieux de se garder.

Les remèdes que proposent les milieux artistiques s'appliquent au système d'éducation et au rôle des médias dans l'éducation du public. Dans le système officiel d'éducation, surtout aux niveaux primaire et secondaire, l'enseignement des arts devrait figurer en meilleure place dans le curriculum de base.

À l'heure actuelle, le système d'éducation relègue les arts au second plan. De fait, les rares programmes d'enseignement des arts qui existent sont souvent les premières victimes des compressions en période de restrictions financières, quand ils ne sont pas carrément éliminés.

Nous ne saurons inculquer à nos étudiants le sentiment de respect et de valeur de la profession artistique à moins de leur enseigner aussi l'histoire de l'art canadien, ainsi que la littérature, le théâtre et la musique comme autant d'éléments fondamentaux de leur éducation. Ces matières pourraient faire mieux apprécier le caractère distinctif de la société canadienne, de son histoire et de ses habitants. Les artistes souhaitent également que le système d'éducation engage des artistes professionnels pour l'enseignement de ces matières.

Les médias sont une autre grande force responsable de la perception publique. Les artistes estiment que les médias jouent un double rôle dans la perception de la profession artistique.

Les médias canadiens sont ouvertement critiqués pour leur couverture des arts sur le double plan qualitatif et quantitatif. Les artistes nous ont fait remarquer comment les journaux, les revues, la radio et la télévision du pays sont loin de partager les mêmes compétences en matière de critique. Les artistes ont incité les médias à assumer la responsabilité de la formation de journalistes artistiques crédibles et spécialisés. Ils ont exprimé l'espoir que les médias accordent aux arts le même niveau de couverture professionnelle globale qu'ils accordent déjà aux sports.

La profession artistique s'interroge sur la manière dont les médias pourraient être plus efficacement mis à contribution au profit des arts. On a maintes fois suggéré un programme national de sensibilisation aux arts dans le sens du programme " PARTICIPACTION ", qui sert à promouvoir la condition physique. Cet usage actif du pouvoir des médias pourrait non seulement accroître la sensibilisation aux arts, mais, à la longue, elle stimulerait la demande et favoriserait la visibilité des arts dans les médias.

Lorsque les Canadiens seront plus conscients des contributions essentielles que la profession artistique apporte à notre société, les efforts de reconnaissance professionnelle seront alors une réalité de la vie nationale.

La fiscalité et l'artiste

La question de la profession artistique canadienne face à la fiscalité provoque des débats ardents dans toutes les disciplines des arts.

Le Groupe de travail a entendu les artistes canadiens faire part de leurs frustrations devant les questions de fiscalité. Même si les efforts que déploie Revenu Canada depuis quelques années ont atténué certaines difficultés, on cite les contraintes imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu comme une des principales sources des problèmes qui accablent l'artiste professionnel.

Les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu ne tiennent pas compte des besoins particuliers de l'artiste ni des réalités qui lui sont propres. Les " possibilités raisonnables de profits ", qui constituent le principe de l'imposition du travailleur autonome, ne correspondent d'aucune manière aux réalités de la profession. La Loi ne reconnaît pas non plus, comme elle le devrait, les investissements intensifs qu'un artiste doit faire au chapitre des fournitures et du matériel d'art ou pour l'achat et l'entretien d'instruments de musique, de costumes et de maquillage, ni du temps consacré par les écrivains à leurs textes dont la publication est aléatoire.

La profession artistique nous a fait un certain nombre de suggestions qui seraient de nature à atténuer certaines de ces difficultés, mais qui exigeraient des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ces modifications doivent prévoir un article distinct traitant de l'artiste professionnel et offrir des remèdes précis qui garantissent l'accès aux programmes sociaux, sans égard à la situation professionnelle et qui permettent de déduire les dépenses artistiques légitimes. L'élimination des " possibilités raisonnables de profits " dans le contexte de l'artiste autonome nous paraît impérative.

Les artistes ont aussi fait grand cas des problèmes posés par la taxe de vente fédérale, les douanes et l'accise, surtout en ce qui touche l'importation de matériaux et de fournitures d'art. Ils ont encouragé les efforts destinés à sensibiliser les fonctionnaires du fisc aux réalités artistiques. Le Groupe de

travail a entendu de nombreux organismes à qui Revenu Canada refuse le statut d'organisme de charité. Certains ont réclamé l'adoption de dispositions particulières en vertu desquelles les activités culturelles constitueraient un critère acceptable pour l'obtention de ce statut, au regard duquel les demandes émanant de la collectivité artistique seraient uniformément évaluées. Au nombre des autres suggestions, il faut compter la révision des critères relatifs aux dons " de charité ", de façon à permettre des déductions d'impôt aux particuliers qui appuient les arts par l'achat d'abonnements, de billets ou de livres.

Les artistes ont invité Revenu Canada à créer un comité consultatif permanent qui serait chargé de l'éclairer dans ses jugements relatifs aux dossiers fiscaux des artistes canadiens et de leurs organisations.

Les régimes privés de retraite sont un autre point qui intéresse particulièrement la collectivité artistique du Canada. En vertu des dispositions actuelles de la loi canadienne, les " travailleurs autonomes " ne sont pas admissibles aux régimes privés de retraite. Les organisations d'artistes comme l'ACTRA, l'Union des Artistes, l'American Federation of Musicians, la Canadian Actors' Equity et la SARDEC ont établi des REER au nom de leurs membres; mais il ne s'agit pas là de pensions. Compte tenu des prestations limitées du Régime de pensions du Canada que la plupart des artistes accumulent au cours de leur carrière, nombreux sont ceux qui considèrent que les régimes privés de retraite constituent leur meilleure chance de s'assurer un revenu de retraite convenable.

Les prestations sociales : travailler sans " filet de sécurité "

Les artistes canadiens nous ont présenté un certain nombre d'instances concernant les difficultés qu'ils ont à accéder au " filet de sécurité " que constituent les programmes sociaux et les protections dont peuvent jouir la plupart des Canadiens.

Le programme d'assurance-chômage a fait l'objet de multiples interventions. La majorité des artistes canadiens qui sont classés comme " travailleurs autonomes " ne peuvent profiter des protections qu'offre ce programme en cas de chômage ou de perte de revenu pour cause de grossesse et d'accouchement. Dans une profession comme les arts d'interprétation où le chômage et le

sous-emploi sont chroniques et où les niveaux de revenu dépassent rarement le seuil de la pauvreté, l'accès au programme d'assurance-chômage apparaît comme un moyen indispensable à la survie financière.

Les questions de santé et de sécurité sont un autre domaine qui inquiète vivement les artistes en arts visuels et les interprètes. Du fait de sa situation de " travailleur autonome ", l'artiste a des conditions de travail peu réglementées et très peu contrôlées. On nous a parlé du tribut exorbitant que représente, pour la santé des artistes, un travail dans des conditions peu sécuritaires qui ont, dans certains cas, provoqué l'invalidité permanente ou la mort.

Certains organismes comme le Centre pour danseurs en transition, le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc., le Conseil canadien de l'artisanat et le Front des artistes canadiens se sont mis en frais d'étudier les problèmes de santé et de sécurité au sein des professions qu'ils représentent. Mais les artistes maintiennent que tant que l'État n'aura pas assumé la responsabilité de ces fonctions, les progrès seront insuffisants.

En cas de blessure ou d'incapacité liée au travail, la plupart des artistes n'ont pas accès à l'indemnisation en cas d'accidents de travail ni à l'assurance-invalidité. On nous a cité plusieurs exemples d'artistes qui ont vu leur carrière prendre fin soudainement après avoir subi une blessure, sans pouvoir recourir à quelque forme de soutien du revenu, et qui ont dû par la suite entreprendre une seconde carrière. Des artistes de toutes les disciplines ont demandé que leur profession puisse jouir de la protection de programmes tels ceux de l'assurance-invalidité et de l'indemnisation des accidentés du travail.

Les artistes canadiens sont aussi très préoccupés par les perspectives du revenu de retraite. Bien que tous les Canadiens puissent participer au Régime de pensions du Canada, le niveau de gains des artistes permet rarement des niveaux de cotisations suffisants pour assurer un revenu de retraite raisonnable. Le Groupe de travail a recueilli bien des suggestions sur la question, notamment l'admissibilité immédiate aux prestations maximales du Régime de pensions du Canada après 25 ans comme artiste professionnel, sans égard au niveau de cotisations.

Des commentaires que les artistes canadiens ont présentés au Groupe de travail, il ressort que de nombreux membres de cette profession échappent au " filet de sécurité " des programmes sociaux établis pour la protection de tous les membres de la société canadienne.

Le revenu des artistes : comment vivre au-dessous du seuil de la pauvreté

Le meilleur indicateur pour apprécier le statut de l'artiste dans la société canadienne est sans doute le niveau du revenu moyen caractéristique de cette profession. Le Groupe de travail a pris connaissance de statistiques qui indiquent qu'aucune discipline artistique ne procure un revenu supérieur, en moyenne, au seuil de la pauvreté.

Au cours de nos consultations, les artistes et leurs organismes nous ont présenté, relativement au revenu des artistes, des données courantes qui traduisent une situation de crise, une situation plus grave encore qu'on ne le reconnaît généralement.

À Montréal, le Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. a indiqué que le revenu annuel moyen d'un danseur au Québec est de 3 500 \$, alors qu'un chorégraphe gagne, en moyenne, 1 800 \$. À Toronto, les responsables de l'ACTRA nous ont confié que 66,9 p. 100 de leurs membres gagnent 5 000 \$ ou moins par an. La Fédération américaine des musiciens (AFM/Québec) a révélé que 80 p. 100 de ses membres gagnent 5 000 \$ ou moins annuellement.

Le Groupe de travail se rend compte des difficultés qu'ont les artistes en arts visuels, dont le revenu annuel moyen dépasse à peine 7 000 \$, à se payer un espace pour vivre et travailler. D'autres besoins fondamentaux, comme un logement convenable, des fournitures artistiques et des soins dentaires exigent souvent l'appui des parents, des conjoints ou des partenaires, ou encore d'amis, qui n'en tirent pas d'avantages sur le plan juridique ou fiscal comme déduction pour dons de charité.

Les artistes qui n'ont pas accès à l'aide financière d'autrui subventionnent leurs oeuvres comme ils le peuvent et sont mal rémunérés compte tenu de leurs longues années de formation et de la discipline qu'ils doivent s'imposer.

On nous a fait bien des suggestions pour corriger ce problème. L'Independent Artists Union de Toronto a proposé un revenu annuel garanti de 24 000 \$ pour les artistes canadiens professionnels. Au Québec, la SARDEC a réclaté une surcharge sur les cassettes audio et vidéo vierges, au profit des artistes. De nombreux artistes canadiens ont réclaté d'importantes infusions d'argent dans les organismes de financement des arts comme le Conseil des Arts du Canada et ses équivalents provinciaux.

Le Groupe de travail trouve à la fois remarquable et injuste que les artistes canadiens aient pu faire reconnaître leurs oeuvres aux niveaux national et international en demeurant en deçà du seuil de la pauvreté.

La profession artistique : le besoin de reconnaissance législative

Bien que la perception que se fait le public de la profession artistique soit problématique, les artistes estiment que l'absence de reconnaissance législative impose de sérieux obstacles à toutes les disciplines.

La Loi de l'impôt sur le revenu est la cible d'un grand nombre de ces griefs, car elle n'établit pas de cadre qui permette de reconnaître les réalités et les besoins particuliers de la profession artistique. Cette omission a signifié plus de 20 ans de difficultés pour l'artiste professionnel en matière de fiscalité. Les artistes de tout le Canada demandent que leur profession soit spécifiquement reconnue dans la Loi de l'impôt sur le revenu, un peu comme les agriculteurs, les pêcheurs, les coiffeurs ou les chauffeurs de taxi.

Ces dispositions doivent reconnaître que la profession artistique n'est pas motivée par des " possibilités raisonnables de profits ". Cette profession est souvent très aléatoire et n'apporte que des revenus sporadiques. Il faut aussi reconnaître l'investissement que l'artiste professionnel doit faire dans les fournitures et le matériel d'art, les instruments de musique, leur entretien et leur réparation, ou dans les costumes, le maquillage et les autres outils du métier. Sans exception, les artistes ont manifesté leur appui aux recommandations du Rapport Disney sur la fiscalité et les artistes (1979) et du rapport du Sous-comité sur l'imposition des créateurs et des interprètes (1984) comme base des révisions qui devront être apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les artistes canadiens réclament la reconnaissance législative des droits fondamentaux du travailleur artistique à la négociation collective. À l'heure actuelle, le Code canadien du travail ne reconnaît ce droit qu'aux professions ou aux groupes professionnels où il existe une relation employeur-employés. Cela exclut la majorité des artistes canadiens, classés comme travailleurs autonomes.

Cette non-reconnaissance est particulièrement lourde de conséquences pour les organisations d'artistes comme l'Union des Artistes, l'ACTRA, la SARDEC, la Canadian Actors' Equity et l'American Federation of Musicians qui négocient des conventions collectives pour leurs membres. Ce fossé législatif expose ces organismes et d'autres qui leur sont apparentés au danger d'être poursuivis en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui y voit des conspirations illégales pour infléchir les forces du marché.

Les artistes canadiens, dont certains concluent des douzaines de contrats par an pour leurs services, doivent avoir le droit à une négociation collective efficace, s'ils espèrent obtenir des niveaux de revenu qui reconnaissent comme il se doit leur formation et leurs connaissances spécialisées et qui les en récompensent d'une manière appropriée.

Les artistes réclament également du gouvernement du Canada qu'il adopte les modifications proposées dans le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur intitulé Une charte des droits des créateurs et créatrices (1985); ce rapport représente un cadre solide dont on pourra se servir pour apporter d'autres améliorations en consultation avec la profession artistique.

Le développement de la profession : la formation du professionnel

Le Groupe de travail a été impressionné par les préoccupations manifestées par de nombreux artistes quant au développement de leur profession ainsi qu'à la formation et au perfectionnement des artistes professionnels au Canada.

Ils n'ont pas caché leurs craintes au sujet du financement et de l'avenir des institutions nationales de formation comme celles qui sont spécialisées dans le ballet, le théâtre et le cinéma. La profession artistique ne se développera jamais selon des normes nationales et internationales d'excellence si nous n'appuyons pas

plus généreusement les institutions chargées d'inculquer et de transmettre ces valeurs. Si le Canada s'engage sérieusement dans le développement de la profession artistique, il se doit de consacrer plus d'attention, de ressources et d'énergie aux centres nationaux de formation.

C'est avec beaucoup d'intérêt que notre Groupe de travail a pris connaissance du cas des artistes qui ont profité des technologies nouvelles pour étendre l'éventail de leurs moyens de création. De même, on nous a raconté les difficultés auxquelles se heurtent ces artistes lorsqu'ils cherchent l'appui financier et la reconnaissance des bailleurs de fonds traditionnels pour des oeuvres découlant de technologies nouvelles. Les artistes qui s'adonnent à ce nouveau type d'oeuvres ont besoin d'appuis financiers importants et ne sauraient poursuivre leur exploration sans cette aide technique et financière.

Les artistes canadiens de la vidéo qui ont été acclamés pour leurs oeuvres sur la scène internationale utilisent souvent un matériel en mauvais état ou désuet. Ils ont difficilement accès à la technologie de pointe, car ces ressources sont rarement offertes à des prix abordables.

Le problème du développement professionnel d'un artiste déjà lancé dans une carrière est un autre domaine de préoccupation dont le Groupe de travail a été saisi. Pour entreprendre cette formation, les artistes doivent renoncer à des possibilités de revenu et souvent déménager pour la durée de leurs études. Les artistes ont exprimé leur mécontentement quant à l'appui financier disponible pour ces études du fait que les fonds sont limités et ne sont accordés que d'année en année. Ils préconisent une démarche plus stratégique afin d'appuyer le développement professionnel, une démarche qui inciterait les bailleurs de fonds à investir dans la profession artistique à long terme.

Les réalités canadiennes : considérations fondamentales

Lors de nos visites de par le pays, nous avons pu constater l'extrême importance que la profession artistique attache à sa réalité régionale. Les artistes des Maritimes, des Prairies, du Québec et de la Colombie-Britannique ont insisté pour être reconnus comme partenaires et intervenants d'égale importance dans la vie artistique canadienne. De leur point de vue, cette égalité

doit être reconnue par les organismes de financement et les organismes nationaux de service. Ils ont suggéré qu'une distribution des fonds au niveau régional leur assurerait une part équitable des ressources et reconnaîtrait de façon tangible les diverses contributions faites par tous les artistes canadiens. De même, les organismes nationaux de service ont été invités à canaliser plus efficacement leurs énergies afin de tenir compte des questions et des réalités régionales au sein de la profession artistique.

Le " vitrail " des groupes ethnoculturels et raciaux qui constituent notre identité nationale est un objet de grande fierté pour la société canadienne. Les artistes professionnels qui forment ces groupes estiment qu'ils ne sont pas encore dans le grand courant de la vie canadienne. Les politiques de subventions et les politiques de développement culturel sont ainsi dessinées qu'elles isolent constamment de leurs pairs les artistes autochtones qui exploitent un riche patrimoine culturel. Les artistes des collectivités ethnoculturelles luttent pour être reconnus non pas comme " artistes multiculturels ", mais comme artistes professionnels canadiens. Ils réclament une politique culturelle qui mette fin à cette situation et demandent aux responsables de travailler avec eux à l'enrichissement de notre patrimoine artistique commun en les reconnaissant comme artistes à part entière et en leur permettant de participer pleinement à la vie artistique nationale.

Ces dernières années, la société canadienne a commencé à corriger les injustices faites aux femmes et les inégalités dont elles sont victimes. Certains de ces problèmes sont profondément enracinés dans les valeurs de notre société; cependant, de nombreux artistes n'ont pas caché leur mécontentement à l'égard des difficultés éprouvées par les femmes artistes. Nous estimons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles sexistes pour les éliminer.

La souveraineté culturelle et l'identité nationale

Malgré les réelles adversités qui affligent les artistes canadiens, le Groupe de travail est agréablement surpris de voir ces hommes et ces femmes encore toujours voués aux valeurs culturelles de notre société.

Les artistes canadiens sont conscients de l'importance du rôle qu'ils jouent dans l'articulation et l'épanouissement de la culture canadienne et n'ont pas caché les profondes préoccupations que leur inspirent les incidences des négociations en vue du " libre-échange " sur notre identité culturelle. Ils estiment que nous devons nous mobiliser pour contrer les menaces qui planent sur notre souveraineté culturelle.

Le Groupe de travail fait siennes ces préoccupations et tient à attirer l'attention sur la mise en garde suivante de Périclès : " Si les douleurs de la souveraineté vous font peur, n'en revendiquez pas les honneurs. "

L'identité culturelle

Le Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (le Groupe de travail Nielsen) a aussi attiré l'attention sur l'importance fondamentale de l'identité culturelle nationale.

" Si les activités artistiques et culturelles constituent un instrument privilégié pour développer et articuler les traits distinctifs d'une collectivité et d'une société, ces mêmes activités deviennent un moyen important de projeter l'image de cette collectivité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans cette optique, l'affectation de ressources publiques considérables à des activités artistiques et culturelles devient donc un impératif pour tout gouvernement soucieux de l'avenir de la collectivité dont il a la charge.

" D'ailleurs, le domaine des arts et de la culture n'est pas le seul où intervient un tel recours à un système de valeurs. Il est à l'origine de la plus grande partie des dépenses consenties par le gouvernement fédéral. Ainsi, il serait difficile de justifier le régime de pensions de vieillesse, l'assurance-santé, les allocations familiales et les versements au titre du bien-être social à la lumière d'une stricte analyse de leur rendement ou d'une évaluation de leurs incidences économiques. Le même raisonnement vaut pour la défense nationale; nous y consacrons des ressources considérables parce que nous jugeons que notre façon de vivre justifie de telles dépenses. "

Les artistes canadiens qui se sont présentés devant nous ont fait leur cette évaluation de l'importance de la profession artistique au Canada et ont marqué leur enthousiasme pour le maintien de leur apport à notre identité culturelle nationale.

ANNEXE 1
PERSONNES PRÉSENTES AUX AUDIENCES PUBLIQUES

<u>Nom</u>	<u>Organisation ou discipline</u>
Ottawa (Ontario), les 14 et 15 mai et le 23 juin	
Anthony, Brian	Directeur général, Conférence canadienne des arts (CCA)
Condon, Jane	Directrice générale, CARFAC
Drache, Sharon	Writers Union of Canada
Fortier, Claudette	Directrice générale, SARDEC; présidente, CCA
Hummelen, R.	Association for Native Development in the Performing and Visual Arts
Weinrich, Peter	Directeur administratif, Conseil canadien de l'artisanat
Wood, J. Alan	Vice-président canadien, American Federation of Musicians
Toronto (Ontario), les 29 et 30 mai 1986	
Beveridge, Karl	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU
Bociurkiew, Mausia	Emma Productions, IAU; (vidéo)
Conde, Carole	Arts and Media Committee, Metro Toronto Labour Council, A Space, IAU; (photographie)
Curney, Allison	Canadian Actors' Equity
Dumais, Dominique	École nationale de ballet
Eckhert, Connie	A Space, IAU; (peinture)
Fournier, Jennifer	École nationale de ballet
Fusco, Angela	Canadian Actors' Equity
Gray, Jack	ACTRA

Hummelen, R.	Administrateur, Association for Native Development in the Performing and Visual Arts
Johnson, Jill	École nationale de ballet
Legate, Stephen	École nationale de ballet
Marroco, Gino	ACTRA
Marsden, Scott	Étudiant, Ontario College of Art, IAU; (spectacle)
Marshall, Thea	École nationale de ballet
Miller, Jim	A Space, IAU; (sculpture, installation)
Mitsche, Denise	École nationale de ballet
Morino, Keith	École nationale de ballet
Mowbray, David	ACTRA
Mullcahey, Sean	ACTRA
Murray, Carla	Women's Art Resource Centre, IAU; (photographie)
Neil, Garry	ACTRA
Oliphant, Betty	École nationale de ballet
Petro, Paul	Artiste en arts visuels; IAU
Poole, William	École nationale de ballet
Scott, Desmond	Canadian Actors' Equity
Simmons, Caroline	IAU; (peinture et sculpture)
Steele, Lisa	Coordonnatrice, V/Tape, IAU
Stringer, Ray	ACTRA
Tomczak, Kim	V/Tape, IAU, vidéo; (photographie)
VanGemerden, Cess	Union des photographes (Hamilton); IAU
Wilson, Patricia	Trinity Square Video, IAU; (gestion des arts)

Montréal (Québec), les 3, 4 et 5 juin 1986

Adamczyk, Claire	Gestion des arts
Arcand, Gabriel	Le Groupe de la Veillée
Bengio, Celia	<u>L'écran humain</u>
Boutet, Richard	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec

Cardinal, Marie	Écrivaine
Davis, Diana	Musique Performance Inc.
Demers, Roch	Association des producteurs de films du Québec
Demers, Serge	Union des Artistes
Ducasse, Christiane	<u>Qui fait quoi</u>
Dumas, Hélène	Centre d'essai des auteurs dramatiques
Garneau, Michel	Centre d'essai des auteurs dramatiques
Gauthier, Hélène	Vis-Art Copyright Inc.
Guay, Michel	Union des écrivains québécois
Hogue, Bernard	Adjoint de M. Claude Trudel M.A.N. (Bourget)
Hudon, Michel	Adjoint de M. André Boulerice, M.A.N. (Saint-Jacques)
Kevin, Martin	Auteur
Landry, Claude	Guilde des musiciens de Montréal
Lemieux, Michel	Musique Performance Inc.
Lussier, Zénaïde	Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada (SODRAC)
Paret, Roland	Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Paris, Jacques	Scénariste
Patenaude, Gaétan	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Perreault, Jean-Pierre	Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Picard, Jean-Claude	Jeunesses Musicales du Canada
Renaud, Jeanne	Co-directrice artistique, Les Grands Ballets Canadiens

Ronfard, Jean-Pierre	Directeur, metteur en scène (théâtre)
Roy, Michel	<u>Qui fait quoi</u>
Saver, Thierry	Association des illustrateurs et illustratrices du Québec inc.
St-Pierre, Evelyne	Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC)
Subirana, Émile	Guilde des musiciens de Montréal
Tessier, Micheline	Jeunesses Musicales du Canada
Verrall, Robert	Syndicat général du cinéma et de la télévision, Section Office national du film (SGCT)

Halifax (Nouvelle-Écosse), le 6 juin 1986

Alphonse, John	Musicien, Atlantic Federation of Musicians
Boucher, Wayne	Vice-représentant national, CARFAC
Burley, Barry	Atlantic Independent Film and Video Association
Calvert, Melodie	Artiste; gestionnaire des arts, Eye Level Gallery
Charlebois, Luc	Symphony Nova Scotia
Clark, Ewan S. Jr.	Acteur, radiodiffuseur, musicien et réalisateur
Depoe, Norman	Musicien
Etheridge, David	Théâtre
Evans, Penelope	Halifax Dance Association
Eyland, Cliff	Arts visuels (architecture)
Forrestall, Natalie	Three Oaks Galleries
Forrestall, Tom	Three Oaks Galleries
Gregson, Joan	Acteur
Hall, Pam	Arts visuels

Heide, Christopher	Dramaturge; directeur de la Writers Guild, section des Maritimes; ACTRA
Hoffman, Adrian	Radio CBC Halifax
Holt, Ralph	Réalisateur de films
Jackson, Sarah	Artiste résident; Technical University of Nova Scotia
Kinder, B.C.	Peintre
Leclair, Larry	Écrivain et metteur en scène
Louder, Carolyn	Artiste et photographe; adjointe à la galerie Anna Leonowens
MacAulay, Rosemary	Artiste
MacMillan, Scott	Atlantic Federation of Musicians
MacSwain, James	Dramatists' Co-op of Nova Scotia
McClelland, Patricia	Représentante du Conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts (artisanat)
McGlone, Evelyn A.	Portraitiste et paysagiste (natures mortes)
Murray, D.L.	Représentant de l'ACTRA, Writers, Performers and Broadcasters
Palmer, Marie	Nova Scotia Designer Crafts Council
Parker, Danny	Musicien pigiste; Atlantic Federation of Musicians
Phillips, Charles	Atlantic Federation of Musicians
Pitcher, Jeff	Acteur, Performing Artists of Newfoundland
Pitts, Heather	Halifax Ballet Theatre Association; peintre
Plume, Vitz	Eye Level Gallery, Nova Scotia Designer Crafts Council; (tissage)
Power, Peter J.	Atlantic Federation of Musicians

Rankin, Allan	Chanteur, compositeur et directeur culturel
Rapson, John	Clarinettiste, Symphony Nova Scotia
Redgrave, Felicity	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture, CARFAC
Richman, Barbara	Halifax Dance Association
Robinson, Jeannie	Nova Scotia Dance Theatre
Sherwood, Peter W.	Scénographe et artiste-enseignant
Shuebrook, Ron	Nova Scotia Coalition on Arts and Culture
Sparling, Mary	Directeur, Mt. St. Vincent University Art Gallery
Terris, Andrew	Stowe Terris Studio
Thandin, John	Économiste culturel
Walt, Shimon	Symphony Nova Scotia
Wilson-Hammond, Charlotte	Conférence canadienne des arts (CCA)

Moncton (Nouveau-Brunswick), le 6 juin 1986

Allain, Marie-Hélène	CARFAC, sculpteure
Boupil, Laval	Théâtre
Bourgeois, Marjolaine	Directrice par intérim de la galerie d'art de l'Université de Moncton
Brault, Micheline	Théâtre
Bryar, Roland	Directeur général, Théâtre Acadie; chansonnier
Campbell, Paul	Musique
Cardin, Michel	Musique
Castonguay, Ronald	Éditions d'Acadie
Chiasson, Herménégilde	Écriture
Coutellier, Francis	Département des arts visuels, Université de Moncton
Desjardins, Pierre	Journaliste, Radio-Canada
Dugas-Horsman, Anne	Musique
Duguay, Mathieu	Musique
Gauvin, Claude	CARFAC, peintre
Goguen, Georges	CARFAC, peintre; Radio-Canada

Jacquot, Martine
Landry, Johanne

Lavallée, Dominic
Leblanc, Gérald
Leblanc, Nicole

Léger, Maurice A.
Melanson, Claudette M.
Michaud, Neil
Ouellette, Marcel
Paratte, Henri-Dominique

Rioux, Renée
Roussel, Claude
Savoie, Ginette

Savoie, Jacques
Thériault, Claude
Thériault, Ovide

Waltz, Martin

Winnipeg (Manitoba), le 9 juin 1986

Anniko, Tom
Baerwaldt, Wayne
Banton, David

Banton, Julie

Barker, Peter

Birdsell, Sandra
Cansfield, Ruth
Carpick, Betty

Carr, C.E.
Cloutier, Louise
Craig, David
Dahle, Sigrid
Drake, Nancy

Journaliste
Journaliste, Radio-Canada
Émission " Bonjour
Atlantique "
Théâtre Populaire d'Acadie
Éditions Perce-Neige
Conseil des Arts, Bureau
de l'Atlantique
Office national du film
Musique
Musique
Éditions d'Acadie
Président, Association des
écrivains acadiens
Danse
CARFAC, sculpteur
Employée à la galerie d'art
de l'Université de
Moncton
Écrivain
CARFAC; artiste-concepteur
Illustrateur, caricaturiste
et graphiste
Musique

Acteur et directeur
Arts visuels
Musicien, Orchestre
symphonique de Winnipeg
Musicienne, Orchestre
symphonique de Winnipeg
Écrivain, Circulation
Prairie Fire
Écrivaine
Danseuse
Directrice générale
intérimaire, Manitoba
Writers' Guild
Photographe
Rédaction et théâtre
Compositeur
Arts visuels
Actrice et directrice

Farell, Rosalie	Arts visuels
Godri, Cor	Winnipeg Musicians' Association, compositeur
Gower, Christopher	Danseur
Herst, Debra	Arts visuels
Jonnie, Curtis	Arts d'interprétation
Kaplan, Bess	Écrivaine
Kuby, D.	Danseur
Kurzer, David A.	Danseur
LaCoste, M.	Auteur-compositeur interprète
Leathers, Paul W.	Président du Manitoba Crafts Council, joaillier
Lewis, André	Danseur
Liessens, Fred	Musicien, Orchestre symphonique de Winnipeg
Oram, Randolph	Arts visuels
Paterson, Robb	Acteur
Peterson, Norm	Sculpteur sur bois
Polish, Eve	Administratrice
Pruden, Eileen	Écrivaine
Reed, Valerie	Arts visuels
Robinson, Tedd	Danse
Schmidt, Anita	Écrivaine et réviseure
Schwartz, Linda	Compositeure, Manitoba Composers' Association
Smith, Ann	Arts visuels
Stelmack, Andrew	Acteur et chanteur
Taskans, Andris	Rédacteur
Wheeler, Bernelda	Actrice et écrivaine radiodiffusion
Wheeler, Jordan	Rédaction (fiction)

Saskatoon (Saskatchewan), le 10 juin 1986

Anderson, Fiona A.	Sculpteur sur bois
Bentham, Douglas	Sculpteur
Brewster, Elizabeth	Écrivaine
Cooke, Helen	Poterie et arts graphiques
Crupyk, Sean	CBC (nouvelles radio)
Floyd, Monte K.	Compositeur et interprète
Haensel, Regine	Écrivaine, présidente de la Saskatchewan Writers' Guild
Harris, Frann	Journaliste pigiste et rédactrice
Hodges, James	Commercialisation
Houle, Aurore	Graveur et peintre
Jones, T.	Écrivain et radiodiffuseur
Kaplan, David	Musicien et interprète
Kerr, Don	Théâtre et poterie
Kutryk, Patrick	Musicien et artiste-concepteur
Macauley, Catherine	Peintre; CARFAC
MacDonald, Myles J.	Peintre
MacQuarrie, Jim	CBC (télévision)
Mavor, Ronald	Dramaturge et enseignant
McConnel, Grant	Artiste, A.K.A. Gallery
McFadden, Kathleen	Administratrice de théâtre
Meszaros, Cheryl	Historienne d'art, A.K.A. Gallery
Miller, David	Artiste du spectacle
Nelson, Randi	Musicien
Quenneville, Jean-Guy	Écrivain
Rogers, Otto	Enseignant, arts et peinture
Rosenblatt, Joe	Écrivain résident
Rutley, Don	Persephone Theatre
Smart, Anne	Bibliothécaire
Swan, Michael	Musicien, Orchestre symphonique de Saskatoon
Ternan, Ray	Écrivain
Thompson, Noella	Artiste et enseignante
Wilson, Margaret	Musicienne
Zora, Marline	Poterie

Edmonton (Alberta), le 11 juin 1986

Ackerman, Rae	J.V. Theatre Productions Ltd.
Adams, Lynda	Kompany Dance Troupe
Albrecht, Wendy	Grant MacEwan Community College, Dance Mario Formolo Dance, Brian Webb Dance Company, Stage Polaris Theatre
Armstrong, John	Alberta Cafe Theatre Society
Baker, Bob	Phoenix Theatre
Best, Margaret	Alberta Crafts Council, fabricant de jouets Directeur artistique, Popicos Theatre Society
Bois, Claude	Actrice, Catalyst Theatre
Brown, Juliet	Enseignant, University of Alberta Fine Arts Centre
Burns, Kevin	Alberta Crafts Council, orfèvre
Cantine, Karen A.	Edmonton Journal
Chalmers, R.	Régisseur
Conrad, Brian	Theatre Calgary
Dalton, Gillian	Représentant régional de l'Alberta, Conférence canadienne des arts; président de PACT; metteur en scène, Alberta Theatre Projects
Dobbin, Michael D.	Conseillère en arts d'interprétation, ville d'Edmonton
George, Céline-Lise	Northwest Media Network Guild
Gibson, Elan Ross	Acteur
Grayson, Kirk	Alberta Crafts Council, poterie
Greenberg, Annette	Kompany Dance Troupe
Greene, Cathy	Arts visuels (dessin)
Guillet, Glenn	Technicien et artiste- concepteur
Hales, William	Kompany Dance Troupe
Harris, Vanessa	

Holyk, Christine	Edmonton Film and Video Artists' Society of Alberta
Hughes, Monica	Écrivaine
Iveson, Robert	Arts visuels (sculpture)
Kinch, Martin	Theatre Calgary
Klein, Earl	Acteur
Lawrence, Graham	Directeur général, Edmonton School of Ballet; musicien
LeBoutillier, Geoffrey	Écrivain
McCready, M.	Alberta Choral Federation
Mellors, Carol	Alberta Registered Music Teachers' Association
Miller, Lyn	Alberta Motion Picture Industries Association
Myers, Marilyn	Alberta Dance Alliance
New, Lorraine	Gravure
Owen, Seka	Peintre
Page, David	Danse
Reid, Monty	Écrivain
Reynolds, Alan	Sculpteur
Riskin, Mary Walters	Écrivaine; directrice générale de la Writers Guild of Alberta
Rusk, Mary	Alberta Motion Picture Industries Association
Schoenberg, Mark	CBC
Schuster, Ron	Kompany Dance Troupe
Scott, Robert	Peintre
Sheppard, Allan	Directeur général, Alberta Arts Resource Centre
Smith, Wendell	Equity Advisory Council (Edmonton)
Stanley, Kelvin	Architecte
Stretch, Narnie	Kompany Dance Troupe
Tarver, Charlene	Grant MacEwan Community College (danse)
Weeds, Lynne	Musicienne, auteure- compositeure, actrice et dramaturge
Wynnyk, Theresa	Réalisatrice de télévision

Vancouver (Colombie-Britannique), les 12 et 13 juin 1986

Bilodeau, Fabienne	Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Carolan, Trevor	Federation of B.C. Writers
Chase, Gillean	Women in Focus; (arts et médias)
Craig, Kate	Western Front Society
Dorabeck, Jan	Federation of B.C. Writers
Grant, Paul	Vancouver New Music Society
Hickox, April	Regroupement d'artistes des Centres alternatifs (RACA)
Jesen, Doreen	Society for Native Art
Kisil, Gerry	Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Lewis, Glen	Western Front Society
Mascall, Jennifer	Edam Dance
Onley, Tony	Arts visuels
Ozier, Joyce R.	Vancouver Dance Centre
Reid, Bill	Arts visuels
Tait, Norman	Sculpteur sur bois et professeur d'arts visuels
Wong, Paul	Video Inn
Wyngaarden, Corry	Video Inn
Zuckerman, George	Vancouver Concert Music Society

ANNEXE 2
MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU GROUPE DE TRAVAIL

Organismes

ACTRA
ACTRA (Saskatchewan)
ACTRA Writers Guild
A.K.A. Gallery
American Federation of Musicians of the United States and Canada
(AFM)
Annapolis Royal Community Arts Council
Arts Administration Resource Centre
Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec
Canadian Presenters of Independent Dance
CARFAC (Saskatchewan)
Centre d'essai des auteurs dramatiques (CEAD)
Community Arts Council of Vancouver
Dramatists' Co-op of Nova Scotia
Faculté des arts de l'Université Laval
Guelph Spring Festival
Halifax Coalition on Arts and Culture
Independent Artists Union
Independent Artists Union (Student Caucus of the Artists Union)
Indian Crafts and Arts Manitoba Inc.
Inuit Circumpolar Conference (ICC)
Jeunesses Musicales du Canada (JMC)
Le Front des artistes canadiens (CARFAC)
Manitoba Crafts Council
Manitoba Writers Guild Inc.
Media Co-operative Services Limited
Mulgrave Road Co-op Theatre
Music Gallery
Native Theatre School
Network of Canadian Presenters of Independent Dance
Newfoundland and Labrador Crafts Development Association
Nova Scotia Designer Crafts Council
Regroupement d'artistes des centres alternatifs (RACA)
Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc.
Saskatchewan Arts Board
Saskatchewan Writers' Guild
Shaw Festival

Société du droit de reproduction des auteurs-compositeurs et
éditeurs au Canada (SODRAC) inc.
Société professionnelle des Auteurs et des Compositeurs du Québec
(SPACQ)
Toronto Arts Council
V/Tape
Writers' Federation of Nova Scotia
Writers' Guild of Alberta
Writers Union of Canada

Particuliers

Bruce, Lorne
Budovitch, Francine
Burns, Kevin
Cameron, Silver Donald
Eyland, Cliff
Gee, Kathleen
Gee, Kenneth Wm
Gray, John
Hall, Pamela
Hammond, Charlotte Wilson
Herzberg, Rota
Kevin, Martin
Léger, Maurice A. Rév.
MacDonald, Myles J.
Paris, Jacques
Pitcher, Jeff
Roussel, Claude
Sinclair, Carol
Sister Allain

ANNEXE 3
LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Gratien Gélinas

M. Gélinas est né à Saint-Tite de Champlain (Québec) en 1909. Les prix et les distinctions attribués à ses oeuvres en tant que dramaturge et comédien en ont fait l'un des artistes les plus en vue au Canada. Depuis la création, en 1937, de son célèbre personnage et de ses revues de Fridolin, M. Gélinas a connu une carrière des plus remarquables tant au Canada qu'à l'étranger, notamment avec Tit-Coq, Bousille et les Justes ainsi que Hier, les enfants dansaient.

M. Gélinas détient de nombreux doctorats honorifiques d'universités canadiennes et a également reçu la Médaille de l'Ordre du Canada. Il fut fait chevalier de l'Ordre national du Québec en 1985.

M. Gélinas a occupé de nombreuses fonctions prestigieuses auprès de l'Office national du film, du Conseil des Arts de la Communauté urbaine de Montréal, de l'Union des Artistes et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. En 1957, il crée la Comédie-canadienne et en devient le premier directeur. En 1960, il participe à la création de l'École nationale de théâtre du Canada à titre de membre-fondateur. En 1967, un comité désigné par la " Canadian Centennial Library " et présidé par le très honorable Vincent Massey nomme M. Gélinas " l'un des 25 grands Canadiens dont l'oeuvre s'élève au-dessus de toutes celles du siècle, depuis la Confédération ".

Paul Siren

Né en 1917 à Thunder Bay (Ontario), Paul Siren a été recruté en 1942 en tant que représentant international du Syndicat international des travailleurs de l'automobile et des instruments aratoires d'Amérique. Il est peu après entré dans les Forces armées canadiennes. M. Siren a oeuvré longtemps au sein des mouvements ouvriers et des associations d'artistes. Il a été nommé secrétaire général de l'ACTRA en 1965 et bien qu'il ait pris sa retraite en janvier 1986, il agira à titre de conseiller de cette association jusqu'à la fin de l'année.

M. Siren est membre depuis 1980 de la délégation canadienne à l'Unesco qui a signé la Convention de Belgrade sur la condition de l'artiste. Depuis 1977, il occupe le poste de président du Comité d'experts Unesco/OIT chargé d'élaborer une recommandation internationale sur la condition de l'artiste. Il est également responsable et président du groupe anglophone de la Fédération internationale des acteurs depuis sa création en 1973. Il siège au conseil d'administration de la Fédération depuis 1967.

Paul Siren a été élu au Conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts (CCA) en 1984 à titre de représentant de la radiodiffusion de langue anglaise et occupe présentement le poste de vice-président de la CCA.

ANNEXE 4
LE PERSONNEL

Secrétaire du Groupe de travail

Keith Kelly

Rédacteurs, analystes, recherchistes

Keith Kelly

Jean-André Leblanc

Louise Simard

Coordonnatrice

Lise Legault

Secrétariat

Sylvie Campeau

Sylvie Larose

Agents régionaux

June Anderson (Montréal)

Jean-Guy Beaupré (Montréal)

Angela Bourgeois (Moncton)

Louise Campbell (Winnipeg)

Carmen Comeau-Anderson (Moncton)

Nancy Gagnon (Winnipeg)

Catherine Hurley (Toronto)

Camille Leblanc (Moncton)

Barry Spillman (Vancouver)

Agent responsable des finances

Jill Vaughan

Production

Mireille Albert

Nina Dell

Ghislaine Roy

Heather Wallace

Traducteurs

Les Traductions Tessier S.c.c.

Réviseurs

Les Traductions Translex, S.c.c.

BIBLIOGRAPHIE

- ACTRA. Status of the artist, recommendations for government action; (from a seminar of the Board of Directors of ACTRA on the status of the artist), octobre 1983.
- Ames, Michael A. " Indians as Resources: The Changing Relations between Indians and Anthropologists ", WICAZO SA Review, vol. 11, n° 1, printemps 1986, p. 10 à 13.
- Association des orchestres canadiens. Rapport comparatif 1984-85. 1986.
- Canada. Chambre des communes, Sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture. " Artistes et écrivains professionnels, imposition des créateurs et des interprètes ". Procès-verbaux et témoignage, fascicule n° 17. Ottawa, mai-juin 1984.
- Comité permanent des communications et de la culture, Sous-comité sur la révision du droit d'auteur. Charte des droits des créateurs et créatrices. Ottawa, octobre 1985.
- Canada. Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. La planification de l'emploi (...pour réaliser notre plein potentiel). Ottawa, juin 1985.
- Canada. Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Nielsen). Culture et communications, rapport du groupe d'étude au Groupe de travail. Ottawa, août 1985.
- Canada. Ministère des Affaires extérieures. " Grant to the Professional Art Dealers Association of Canada ", Guy Plamondon et Yves Pépin. Ottawa, 1985.
- Canada. Ministère des Communications. Artistes de la scène, de la radio et de la télévision (recensement de 1971). Ottawa, août 1979.
- La danse professionnelle au Canada (Recherche et statistiques). Ottawa, 1982.

- La fiscalité fédérale et les artistes au Canada. Ottawa, 1977-1979.
 - La situation des arts plastiques au Canada, 1978. Ottawa, 1983.
 - Direction de la politique des arts. Le statut de l'artiste (un document de travail). Ottawa, avril 1986.
 - Direction des recherches et de la statistique. Les aspects économiques des arts d'interprétation (Propositions pour un programme de recherche). Ottawa, 1978.
 - Profil des artistes de la scène au Canada. Ottawa, 1979.
 - Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale. Ottawa, novembre 1983.
 - Direction des recherches et de la statistique. Un rapport sur l'artisanat et les artisans du Canada. Ottawa, 1979.
- Canada. Ministère des Communications et ministère de la Consommation et des Corporations. " Réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur ". Ottawa, 1986.
- Canada. Ministère des Communications et ministère des Finances. Groupe de travail sur le financement des arts au Canada. Document de travail. Ottawa, octobre 1985.
- Le financement des arts au Canada d'ici à l'an 2000. Ottawa, juin 1986.
- Canada. Secrétariat d'État. L'impôt et les arts plastiques (brochure d'information à l'intention des artistes en arts visuels); rapport de recherche sur les arts et la culture. Ottawa, 1978.
- Canada. Statistique Canada. Aperçu des résultats de l'enquête auprès des acteurs, réalisateurs et metteurs en scènes, vol. 4, n° 4. Ottawa, mai 1981.
- " Classification des professions. Recensement du Canada, 1971 ", inspiré du Dictionnaire canadien des professions, vol. 1. Ottawa, mai 1971.

- Musiciens, interprètes et compositeurs, résultats préliminaires, vol. 7, n° 2. Ottawa, juillet 1984.
 - Statistiques provisoires sur les artistes en art plastique, vol. 2, n° 3. Ottawa, mai 1979.
 - Statistiques provisoires sur les écrivains du Canada", vol. 3, n° 8. Ottawa, décembre 1980.
- CAPAC, CIRPA, CMPA, CMRRA, CRIA, SDE/PROCAN, SODRAC. " Mémoire présenté conjointement au ministre des Communications sur la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur ". Le 14 avril 1986.
- CARFAC. " Submission to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance ". Ottawa, janvier 1986.
- " Submission to the Task Force on Funding of the Arts in Canada ". Ottawa, décembre 1985.
 - " The Status of the Artist " (document présenté à la Conférence canadienne des arts). Ottawa, avril 1986.
- Commission canadienne de l'Unesco. La condition de l'artiste. Ottawa, mars 1978.
- Une définition pratique de la culture (aux fins de la Commission canadienne de l'Unesco), Pages documentaires n° 26. Ottawa, avril 1977.
- Conférence canadienne des arts. Exposé des questions à résoudre. Ottawa, mai 1986.
- La fiscalité et les arts. Mémoire au Comité permanent des communications et de la culture. Ottawa, le 13 février 1984.
 - " Mémoire présenté à la Commission d'assurance-chômage ". Ottawa, le 11 février 1986.
 - " The Status of the Artist (a working paper) ". Ottawa, 1977.

- Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle.
Promotion de la création face au développement des industries culturelles, (Mesures des pouvoirs publics vis-à-vis des industries culturelles), Projet n° 11. Strasbourg, 1985.
- Conseil des Arts du Canada. Base de données sur les dépenses culturelles des trois paliers. Ottawa, juin 1984.
- Évolution de l'aide aux artistes, par discipline, programme et sexe. Ottawa, avril 1984.
- Évolution de l'aide aux arts par province. Ottawa, décembre 1983.
- L'impôt sur le revenu et les artistes canadiens. Ottawa, février 1984.
- Répertoire des travaux de recherche sur les arts. Ottawa, août 1985.
- " Revenu et âge moyen dans les arts du spectacle au Canada ". Ottawa, 1971.
- Statistiques diverses sur les arts. 5^e édition. Ottawa, août 1985.
- Côté, Guy L. Chiffres en main - 25 ans de cinéma à l'Office national du film. Montréal, février 1985.
- Council of Alberta Provincial Arts Service Organizations. Towards an Expanded Vision of Alberta: A response to the White Paper on Science and Industry. Edmonton, 1985.
- Dancer Transition Centre Research Report. Toronto, mars 1985.
- Douglas, J.J. " Out of the West : The Business of Publishing and Writing in Alberta ". Writers Guild of Alberta, mars 1986.
- Farber, Carole et Ryan, Joan. Rapport du National Native Indian Artists' Symposium tenu du 25 au 30 août 1985. Hazelton (Colombie-Britannique).

- France. " Droit d'auteur et droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle ". Journal officiel de la République française (Textes d'intérêt général 85-69). Paris, 1985.
- Fratlicelli, Rina. " La condition des femmes dans le théâtre canadien "; Jeu, Cahier de théâtre n° 31. Montréal, 1984, p. 65 à 103.
- Independent Artists' Union. " Brief to the Commission of Inquiry on Unemployment Insurance 1985-1986 ". Toronto, janvier 1986.
- Irlande. " Dégrèvement relatif à certains revenus des écrivains, des compositeurs et des artistes ". Article 2, Loi des finances de 1969. Dublin, 1969.
- Kellerson, Robert. " La condition de l'artiste ", rapport présenté à l'OIT. Genève, juin 1977.
- Menger, P.-M. " Statut social et carrière professionnelle des créateurs de musique en Europe ". France.
- Moulin, R. " De l'artisan au professionnel : l'artiste ", Sociologie du travail, n° 4-83. Paris, 1983.
- O.D.A.C.E.S. " Situation actuelle socio-économique du musicien et recommandations sur le droit au statut de travailleur salarié musicien ". Montréal, le 19 mai 1986.
- Ontario Special Committee for the Arts. Report to the Honourable Susan Fish, the Minister of Citizenship and Culture. Toronto, 1984.
- PADAC (Professional Art Dealers' Association of Canada). " An Investigation into Primary Demand for the Visual Arts ". Document présenté au Groupe de travail sur le financement des arts au Canada. Le 15 février 1986.
- PADAC/CARFAC. " Canadian Customs Schedule Conversion to the Harmonized System ", mémoire présenté à la Commission du tarif ". Octobre 1985.

- Québec. Ministère des Affaires culturelles. " Dépenses d'immobilisation dans le domaine culturel. " Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 3. Novembre 1983.
- " Fréquentation des établissements en arts visuels et achats d'oeuvres d'art ou de pièces d'artisanat ". Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 4. Décembre 1983.
- Arts d'interprétation. " Le marché de la danse professionnelle au Québec ". Chiffres à l'appui, vol. 11, n° 4. Septembre-octobre 1984.
- " Une analyse des revenus et dépenses des organismes de théâtre en 1981-82 ", Chiffres à l'appui, vol. 1, n° 6. Février 1984.
- " Droit d'auteur et politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement ", par Vivianne de Kinder. Québec, septembre 1982.
- SGPISA. La situation du travailleur culturel québécois en regard des différentes législations fiscales, par André Laurendeau. Québec, septembre 1983.
- Le comportement des Québécois en matière d'activités culturelles de loisir, par Camille Delude. Québec, juillet 1983.
- SGPISA. Le marché de l'art et l'artiste au Québec, par Francine Couture, Ninon Gauthier et Yves Robillard. Québec, avril 1984.
- SGPISA. Le statut juridique de l'artiste interprète, par Claude Pichette. Québec, octobre 1984.
- SGPISA. Le statut socio-économique des musiciens membres de la Guilde des musiciens de Montréal, par Jean-Guy Lacroix et Benoit Lévesque. Québec, octobre 1985.
- SGPISA. Le travailleur culturel et la législation fédérale et québécoise de sécurité sociale, par Pierre Issalys. Québec, novembre 1983.

-- SGPISA. " Éléments à considérer pour définir l'artiste (professionnel) ". Problématique du statut de l'artiste, (document de travail). Québec, mai 1985.

Québec. Ministère du Revenu. Les artistes, les écrivains, les artisans et la fiscalité. Québec, septembre 1985.

Regroupement des professionnels de la danse du Québec inc. Plan d'action en matière de santé et de sécurité du travail dans le domaine de la danse, (première partie) : Etude en vue de l'implantation d'un programme étendu en matière de santé et de sécurité du travail pour les danseurs et les participants à la danse. Montréal, avril 1986.

-- Dossier d'information. Montréal, août 1985.

SGCT (Syndicat général du cinéma et de la télévision-ONF). Cartes sur table. Montréal, août 1985.

Société Radio-Canada. Le statut socio-économique de l'artiste dans la société canadienne. Ottawa, 1986.

Unesco. Besoins spécifiques des enfants et adolescents artistes : formation et protection, par J. Mannoni, CLT/83/WS/18. (Créa n° 10). Paris, 1983.

-- Condition de l'artiste marginal et création artistique, par M. Barthélémy, Division de l'étude du développement. SS-83/WS/49 (Créa n° 13). Paris, 1983.

-- " Étude préliminaire sur les aspects techniques, juridiques et administratifs d'une réglementation internationale relative à la condition et au statut social de l'artiste ". Agenda provisoire du conseil exécutif, n° 99 EX/12. Paris, 1976.

-- " Recommandation relative à la condition de l'artiste ", Communications du Programme IV; La condition de l'artiste, 37^e séance plénière. Belgrade, le 27 octobre 1980.

-- La Culture et l'avenir, Projet de plan à moyen terme (1984-1989), document de la conférence générale, doc. 4xc/4, 4^e session spéciale, deuxième partie, ch. XI. Paris, 1982.

- Organisation internationale du travail (OIT). Réunion conjointe d'experts sur la condition de l'artiste, organisation professionnelle, ch. III. " Reconnaissance officielle de la profession ". Août-septembre 1977, p. 22-29.

Union des Artistes. Intervention de l'Union des Artistes devant la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage. Montréal, le 16 janvier 1986.

- Loi sur les artistes interprètes, créateurs, artisans (juridiction fédérale). Montréal, février 1985.
- Mémoire de l'Union des Artistes sur le statut de l'artiste interprète pigiste (et annexes). Montréal, décembre 1984.